

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 19 DÉCEMBRE 2006 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(7)

<u>Présidence</u>	:	M.	Laurent Praz
<u>Présents</u>	:	64	Conseillers généraux
		5	Conseillers communaux
<u>Excusés</u>	:	M.	Marcel Aebischer
		M.	Bernard Baeriswyl
		Mme	Larissa Barbey
		M.	Andreas Burri
		Mme	Marie-Christine Dorand
		M.	Xavier Ganioz
		M.	Christian Morard
		Mme	Martine Morard
		M.	Laurent Moschini
		M.	Pius Odermatt
		M.	Ferdinand Python
		M.	Bernard Voirol
		Mme	Catherine Agustoni
<u>Absents</u>	:	Mme	Claudine Esseiva
		Mme	Christine Müller
		Mme	Claire Roelli
		M.	Pierre-Alain Rolle
<u>Scrutateurs</u>	:	M.	Louis Castella
		Mme	Eva Gerber
		M.	René Marty
		M.	Thomas Zwald
		M.	Pierre Zwick
<u>Assiste à la séance</u>	:	M.	Jacques Pollet, chef du service des Finances
<u>Secrétariat</u>	:	Mme	Anne Banateanu
		M.	André Pillonel

000

Séance du 19 décembre 2006

Ordre du jour

Le Président salue les membres du Conseil communal et ses collègues du Conseil général, ainsi que le visiteur présent sur la tribune et les représentants de la presse. Il constate que la convocation du 1^{er} décembre 2006, contenant l'ordre du jour commun des séances de hier et de ce jour, a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires (c.f. procès-verbal n° 6, pp. 232-238). Y a-t-il des remarques formelles quant à la poursuite de cet ordre du jour ?

Tel n'est pas le cas.

ooo

1. Communications du Président

Le Président rappelle à ses collègues que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences.

Le Président rappelle également que dans une proposition qui sera traitée ce soir, Mme S. Daguet demande qu'un cours d'introduction au mandat de conseiller général soit organisé. Le Bureau a débattu de cette question. Un groupe de travail, composé, outre de l'intervenant, d'anciens présidents de l'assemblée, à savoir Mme B. Ackermann-Clerc, M. J.-P. Largo et M. T. Steiert a préparé un cours qui se tiendra le 15 février 2007 à 19.30 heures. Vous recevrez prochainement un courriel afin de vous permettre de vous inscrire. Vous aurez un délai pour ce faire. En fonction du nombre d'inscrits, nous organiserons cette réunion dans une salle adéquate.

ooo

5. Examen du budget des investissements 2007

A. DE LA COMMUNE

Discussion générale

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, déclare ce qui suit :

"Le Conseil communal a dû faire des choix et fixer des priorités en matière d'investissement pour l'exercice 2007. Un peu négligés au cours de ces dernières années, les bâtiments scolaires figurent en bonne place dans ce budget, que ce soit pour leur entretien ou pour leur agrandissement dans la perspective de la seconde année d'école enfantine. L'accent a aussi été mis sur les projets qui assurent de nouvelles recettes ainsi que sur la conservation du patrimoine bâti. Je vous rappelle que les investissements de catégorie III impliquent la présentation d'un message au Conseil général. Celui-ci est donc pour la première fois invité à prendre acte de ce type d'investissement, comme l'avait du reste souhaité la Commission financière, lors de la dernière législature".

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

M. John Clerc, Président de la Commission financière, n'a pas de remarques générales à apporter en complément de sa déclaration d'hier.

Coriolis Infrastructures

Mme Antoinette de Weck (PLR) souhaite obtenir une information au sujet du message. *"En page 26, on lit que les intérêts courus pour les besoins de trésorerie de 6 millions de francs de la salle de spectacle seront financés par Coriolis Infrastructures. De ce fait, il n'y a pas besoin de trésorerie pour cet investissement."*

Il est exact que le fonds culturel qui est alimenté par le Casino a pour but de financer l'investissement pour les salles de spectacle de Nuithonie et de Fribourg. Cette affectation implique, toutefois, une modification de l'article 6 du règlement du fonds. En effet, il faut modifier l'ordre des priorités. Comme vous le savez, cet article dispose durant une phase transitoire s'achevant au 31 décembre 2006, les critères d'affectation qui sont, par ordre de priorité :

1. *la couverture du solde du déficit d'exploitation d'Espace Nuithonie;*
2. *dans la mesure du disponible, l'attribution à la réserve affectée au financement des investissements nécessaires à la réalisation de la salle de spectacle de Fribourg et de l'Espace Nuithonie à Villars-sur-Glâne.*

Il faut savoir, qu'en 2005, ce fonds a alloué 641'800 francs à l'exploitation de l'Espace Nuithonie, soit 94'000 francs de plus que le prévoyait le budget de 2005.

En 2005, le Casino a versé au fonds 850'000 francs. Si l'on soustrait de ce montant, les 641'800 francs destinés à l'Espace Nuithonie, il reste 208'200 francs. L'emprunt de 6 millions de francs pour l'investissement de la salle de spectacle, compté à 3% d'intérêts, représentera une charge annuelle de 180'000 francs. Pour la première année, on peut estimer que les intérêts, pour les besoins de trésorerie, pourront être financés par ce fonds, mais ensuite... Que se passera-t-il également si le déficit d'exploitation de l'Espace Nuithonie est plus élevé ? Qu'en sera-t-il pour les investissements pour cette salle de Nuithonie ?

Il faut aussi savoir qu'en vertu de l'article 5 du règlement du fonds, il appartient au comité de direction de décider des attributions. Ce comité est composé de six membres, dont un représentant de chacune des communes.

J'aimerais donc savoir selon quels critères sera déterminé le choix des bénéficiaires du fonds si les demandes plus élevées que les disponibilités. Assisterons-nous à un déchirement entre Fribourg et Villars-sur-Glâne ? Si l'argent du fonds ne permet pas de couvrir les intérêts intercalaires, ceux-ci sont sans doute ajoutés aux frais d'investissement.

Je rappellerai aussi qu'au-delà de la somme de 30 millions de francs, tout investissement supplémentaire est à la charge de la seule Ville de Fribourg. Auriez-vous l'obligeance de me dire comment vous envisagez les choses ?"

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de Culture et Tourisme, précise que les intérêts courus dont il est fait état en page 26 du message, correspondent aux intérêts intercalaires pour la construction de

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

la salle de spectacle. Ces intérêts intercalaires sont effectivement financés par les recettes provenant du Casino. Les 6 millions de francs correspondent évidemment à la première tranche d'investissement pour l'exercice 2007. Il va de soi que les recettes du Casino seront reportées d'année en année et capitalisées. Il n'y a pas de souci, pour l'instant en tout cas, à se faire pour la couverture de ces intérêts intercalaires qui seront pris en charge par Coriolis Infrastructure.

Mme Antoinette de Weck (PLR) est d'avis que le Conseil communal se devrait d'assurer une certaine transparence à l'égard du Conseil général, également en ce qui concerne les activités des associations de Communes, en vertu de l'article 125 LCo. Tout à l'heure, je déposerai une proposition afin que le Conseil général soit régulièrement informé sur les avoirs de ce fonds, sur l'utilisation des montants de ce fonds et sur la manière dont ces montants sont attribués.

EXAMEN DE DETAIL

Aucune demande de renvoi n'étant été présentée, il est immédiatement procédé à l'examen du budget des investissements 2007 de la Commune.

I. Inscription des investissements déjà décidés (catégorie I)

1. 110.509.02 850^{ème} anniversaire de la
Ville de Fribourg Fr. 500'000,00

Pas d'observations. Inscrit.

2. 531.501.05 Décharge de Châtillon : 3^{ème}
étape Fr. 530'000,00

Pas d'observations. Inscrit.

(3. 618.503.23 Werkhof : aménagement)

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, relève que suite à la décision du Conseil général du 27 novembre 2006, le présent investissement de 1'500'000 francs pour l'aménagement du Werkhof est reporté en catégorie III.

3. 618.503.27 Construction salle de spec-
tacle Fr. 6'000'000,00

Pas d'observations. Inscrit.

4. 900.503.05 Saint-Léonard : réaména-
gement du secteur Fr. 9'000'000,00

Pas d'observations. Inscrit.

5. 1030.521.00 Extension de l'Hôpital can-
tonal (Bertigny II) Fr. 320'100,00

Pas d'observations. Inscrit.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

6. 1030.521.01 Extension de l'Hôpital cantonal (Bertigny III) Fr. 392'500,00

Pas d'observations. Inscrit.

II. Octroi et inscription des investissements traités avec le budget (catégorie II)

1. 300.506.08 Achat de mobilier scolaire et de matériel informatique pour les CO, les écoles primaires et les écoles enfantines Fr. 1'087'000,00

Rapport de la Commission financière

M. John Clerc, Président de la Commission financière, rappelle que cet achat s'inscrit dans le cadre d'un programme pluriannuel de remplacement de mobilier scolaire et d'installation de matériel informatique. "Le 16 décembre 2003, un crédit de 922'950 francs fut accepté à l'unanimité des 54 votants pour l'achat de mobilier et de matériel informatique pour les CO et les écoles primaires.

La seule question évoquée concernait l'informatique. Elle fut soulevée par M. A. Schoenenweid et par Mme M. Courant. Mme M.-T. Maradan Ledergerber y donna une réponse dont je cite les extraits essentiels :

'Le Grand conseil a pris la décision d'informatiser les classes de ce canton. Les communes doivent suivre un programme établi par le Département de l'instruction publique.' "Le choix du matériel est défini par le Département." Il s'agissait d'appareils Macintosh Apple. (cf. procès-verbal de la séance du 16 décembre 2003, page 253). "Cette formation aux technologies de l'information ne se limitera pas à l'utilisation du matériel informatique." "L'informatique va plus loin. C'est aussi et surtout un outil fournissant toute une série de logiciels pédagogiques. Ces logiciels permettent à des élèves de travailler en groupe, soit des mathématiques, soit de la grammaire..." (cf. procès-verbal précité, page 254). Mme Maradan répondit à une question qui ne fut pas posée : "Nombre d'écoles ont du mobilier vieilli – style chaises J. Bourgknecht I, modèle 1950 (Rires) exposées dans le vestibule –. Beaucoup de chaises ne sont plus réglables en fonction des règles de l'ergonomie et de la taille des élèves. Nous avons également besoin de mobilier pour l'enseignement par groupes voulu par la nouvelle pédagogie." (cf. procès-verbal précité, page 254).

Le 21 décembre 2004, un crédit de 879'185 francs fut accepté à l'unanimité des 56 votants. Cette fois-là, il fut question des taux d'amortissement qui sont différents pour le mobilier et pour l'informatique, Mme M.-T. Maradan précisant que l'on change du matériel vieux de 50 ans.

Le 20 décembre 2005, un crédit de 640'000 francs est accepté à l'unanimité des 52 membres présents et sans aucune discussion.

Voilà ma contribution à l'histoire de Fribourg au XXI^{ème}, en prévision du 950^{ème} anniversaire.

Ce 19 décembre 2006, il s'agit d'allouer ou non un crédit de 1'087'000 francs pour la 4^{ème} étape. Le remplacement du mobilier concerne des chaises et des tables ainsi que des tableaux noirs et du mobilier pour une salle de sciences et plusieurs autres salles. Il est question de rempla-

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

cer par des pupitres monoplaces et des chaises le mobilier de l'école enfantine et primaire.

Pour l'informatique, il s'agit de la phase finale de la concrétisation du concept FRI-TIC. Ainsi les recommandations de l'Instruction publique cantonale auront été totalement respectées.

La Commission financière, par 8 voix sans opposition, mais avec 2 abstentions, avait décidé dans un premier temps de soutenir ce crédit.

Notre collègue C. Berset a dit connaître le mobilier qu'on prévoit d'acheter pour l'avoir vu à la Vignettaz. Ce sont des chaises réglables et des pupitres individuels dont les casiers de rangement sont petits et en sagex, ce qui les rend fragiles et susceptibles de se casser. Les enseignants disent qu'en cas de dommages, les parents devront les remplacer. La petitesse de ces casiers a comme inconvénient que les élèves transportent trop de livres.

M. M. Capellini, chef du service des Ecoles, - seul visiteur à la tribune - a contesté cette opinion. Le matériel retenu est conforme aux normes suisses et européennes. Les critères ergonomiques ont été pris en compte. Le mobilier est ajustable et adaptable. Des offres présentées par une demi-douzaine d'entreprises ont été analysées. Les enseignants qui n'ont pas encore reçu le nouveau matériel le réclament avec force et la majorité de ceux qui l'utilisent sont satisfaits. Mme M.-T. Maradan a ajouté que des étagères ont été installées dans les classes pour placer des livres. Les casiers ne sont pas en sagex, mais en matériel composite.

A l'issue d'une séance tenue le 4 décembre 2006, Mme C. Berset a présenté de manière informelle à certains collègues dans un établissement public un film faisant état des réticences du corps enseignant face au matériel dont l'acquisition est prévue. Ni votre président, ni les représentantes des "Verts" et du PCSO n'ont assisté à cette présentation. Voilà une chose qu'il faudra dire lors des cours de la mi-février : participez toujours aux réunions qui suivent les séances officielles. C'est à ce moment-là que se passent les choses essentielles !

Cela a conduit plusieurs membres de la commission à demander la reconsidération de la précédente décision de la commission financière lors d'une séance finale tenue le 6 décembre 2006.

Mme Berset a réitéré son point de vue lors de cette séance. Le type de pupitres choisis comporte des inconvénients et n'est pas souhaité par une partie du corps enseignant dont les critiques n'ont pas été suffisamment prises en compte. On a fait valoir que si les pupitres prennent plus de place, il faudrait peut-être agrandir certaines salles d'où des dépenses supplémentaires.

Dans le doute, la commission a décidé, par 7 voix contre 3 et 1 abstention, de proposer le transfert de cet investissement de la catégorie II à la catégorie III. Un message complet permettra d'apprécier la situation.

Mme M.-T. Maradan a déploré que cette décision de reconsidération ait été prise en son absence.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

Voilà, je crois avoir présenté le point de vue des uns et des autres et la recommandation de la majorité de la commission financière qui désire en savoir davantage.

La commission financière, je le répète, propose le transfert en catégorie III du montant de 1'087'000 francs destiné à l'achat de mobilier scolaire et de matériel informatique."

M. Guy-Noël Jelk (PS) fait la déclaration ci-après :

"C'est à la quasi-unanimité que le groupe socialiste approuve l'achat de mobilier scolaire et de matériel informatique pour les CO, les écoles primaires et enfantines de la Ville de Fribourg. Nous aimerions rappeler que cet investissement est la quatrième étape d'un processus finalement étalé sur six ans de renouvellement et d'acquisition de matériel scolaire. La planification générale de cette opération a déjà été adoptée par le Conseil général, en décembre 2003. A ce moment-là, notre Parlement n'a rien trouvé à redire au renouvellement de ce matériel scolaire qualifié d'obsolète. A l'époque, le corps enseignant avait été consulté. Le programme de renouvellement avait été soumis aux règles concernant les marchés publics avec des critères d'évaluation tenant compte, selon des pourcentages fixés à l'avance, des références de l'entreprise, de la fonctionnalité du mobilier, du prix... C'est le groupe Novex qui engrangea le maximum de points.

Depuis lors, la Villa Thérèse, le Botzet et la Vignettaz ont bénéficié de ce nouveau matériel à satisfaction. Il est incompréhensible, pour nous, de modifier les règles du jeu en cours de route. Nous devons poursuivre le renouvellement des chaises et des pupitres, certaines et certains datant de 1955. Il en va du bien-être de nos enfants.

Quant à l'ambitieux programme FRI-TIC, envié à l'extérieur du canton, j'ose espérer que personne ne conteste sa valeur.

J'aimerais préciser que les 1'087'000 francs sont répartis de la façon suivante :

- a. *pour les CO de Jolimont, du Belluard et de langue allemande :*
 - *108'600 francs destinés au remplacement du mobilier;*
 - *192'400 francs pour l'achat de matériel informatique.*

- b. *pour les écoles primaires :*
 - *667'000 francs pour le renouvellement du mobilier;*
 - *50'000 francs pour les technologies d'information et de communication dans l'enseignement.*

- c. *pour les écoles enfantines :*
 - *69'000 francs pour le remplacement de matériel dépassé;*

A titre personnel, je me demande pour quelle raison aucun investissement n'est prévu pour le CO de Pérolles. Le groupe socialiste est persuadé qu'investir dans la formation est primordial et vous invite à adopter ce premier investissement de catégorie II pour nos enfants et pour les enseignants de notre cité."

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) déclare ce qui suit :

"Le groupe chrétien-social/Ouverture soutient le présent crédit de catégorie II destiné à l'achat de matériel scolaire. L'acquisition de ce mobilier se fonde sur un programme fixé en 2002 et remis à jour. Le concept adopté prend en considération l'aspect ergonomique du matériel, la sécurité, le prix... L'ancien mobilier daterait de 1968 pour le plus récent. On ne trouve plus les pièces pour le réparer. Les chaises à quatre pieds ne sont plus fabriquées. Leur réglage en est devenu très difficile. Les tables ne répondent plus aux besoins. Ce mobilier est vétuste.

Il n'est pourtant pas perdu. Ce qui est encore utilisable pourra être remis à des classes de la région de Brasov en Roumanie. Les contacts ont déjà été pris avec les autorités communales. Une partie de ce mobilier est parti vers d'autres pays de l'est.

Le choix du mobilier scolaire n'est pas le fait du hasard mais le fruit d'une politique d'achat planifié. Les décisions sont prises en fonction de critères examinés dans le détail. Les enseignants sont intégrés dans le processus de réflexion.

Il faut aussi être conscient que si nous renvoyons notre décision et transférons cet investissement en catégorie III, nous courrons le risque de ne plus trouver le même mobilier et aux mêmes conditions. Les adultes peuvent attendre; on ne fait pas attendre les enfants."

M. André Schoenenweid (PDC) déclare ce qui suit :

"Le groupe démocrate-chrétien tient d'emblée à réaffirmer son soutien à une école de qualité tant pour ce qui est de l'enseignement que pour ce qui est des infrastructures et du matériel. Nous portons un regard positif sur l'état actuel des équipements. Nous devons investir en ayant en tête le sens des priorités en fonction de critères quantifiables et vérifiables. C'est le préalable à tout jugement quant à l'état de nos écoles. Utiliser, comme on l'a entendu en début de séance, l'adjectif 'négligé' nous paraît un peu fort pour qualifier l'état de nos bâtiments scolaires.

Certaines affirmations concernant l'état de nos écoles sont au mieux pessimistes ou, au pire, erronées. De tels jugements à l'emporte-pièce ne plaisent pas à notre groupe. Il faut mener une politique à long terme, pragmatique et équilibrée. Il faut éviter des sursauts émotionnels, qui sont totalement inappropriés. Le groupe PDC a examiné cette demande de crédit en fonction des critères de nécessité et de priorité. Du point de vue formel, le message nous paraît incomplet et insatisfaisant.

Avant de solliciter un tel crédit d'investissement, le Conseil communal se devrait de nous donner le résumé des achats effectués avec les investissements précédents et surtout nous fournir le bilan des acquisitions déjà faites avec une évaluation de la satisfaction des utilisateurs, en particulier des enseignants et peut-être aussi des élèves – en tout cas pour les élèves du CO -. Il ne faut pas oublier que nous sommes au début d'une période administrative et que de nombreux membres du Conseil général sont des nouveaux venus.

Après consultation de l'état des investissements tel qu'il apparaît aux comptes de 2005, la Commune a dépensé, depuis 2001,

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

3'062'000 francs pour le mobilier et autre matériel d'enseignement pour les écoles. Avec le crédit sollicité ce soir, nous arriverons à un investissement total de quelque 4'150'000 francs. Il est dès lors légitime de s'interroger sur certains éléments de détail de ce type d'investissement. Le crédit sollicité concerne certes l'achat d'un certain nombre de chaises et de tables, mais porte également sur l'acquisition de tableaux noirs, du mobilier de salles de sciences pour les CO... Cet investissement concerne effectivement l'acquisition répétitive de mobilier standard, mais aussi l'achat de matériel beaucoup plus spécifique qui mériterait d'être présenté de manière plus détaillée, dans le message. Notre remarque concerne, en particulier, les prix unitaires et certains coûts. Autre question : ce crédit est-il le dernier du programme ? Sera-t-il, au contraire, suivi encore d'une série d'autres investissements ? Sur ce point, le message est muet. Nous aimerions recevoir des informations quant à la suite de ce programme.

La nécessité de procéder au changement de mobilier doit être établie et prouvée. En effet, la situation financière de la Ville exige de nouvelles règles de conduite budgétaire et, éventuellement, le report de certains crédits. Seul l'indispensable doit être acheté et doit être justifié par un message exhaustif et explicite. Quelle école voulons-nous en 2007 ? Serait-il possible d'échelonner cet investissement jusqu'en 2011 ?

Pour ce qui est du programme FRI-TIC, le texte justificatif est exactement le même dans le message relatif au budget 2007 que celui du budget 2006. Les deux fois, il est question de la phase finale de l'opération. Qu'en est-il réellement de cette phase finale ? Sommes-nous toujours dans une phase intermédiaire ? Le crédit demandé correspond-t-il bel et bien à la dernière étape ?

Le groupe démocrate-chrétien se veut constructif, mais il ne peut que s'interroger quant à l'esprit qui a présidé la rédaction de ce message. Il estime que ce document doit respecter les dispositions de la législation sur les communes et en particulier l'article 48 RELCo qui, à son alinéa 1, lettre c, précise que le rapport concernant un projet d'investissement soumis au Conseil général doit indiquer 'le cas échéant, la durée et le montant annuel des charges financières (amortissements et intérêts) ainsi qu'une estimation des charges d'exploitation qu'il entraîne.' Le second alinéa du même article ajoute : 'Ces indications, prévues par la Commission financière, sont inscrites au procès-verbal du Conseil général qui a décidé la dépense.'

Aucune de ces indications ne figure dans ce message. Nous ne savons pas le taux d'amortissement que vous appliquez. Normalement, ce devrait être un taux de 15% par an. Pour avoir vérifié l'état des investissements, j'ai l'impression qu'on applique plutôt un taux de 10%. Il s'agit peut-être de questions de détail, mais il convient de suivre une certaine ligne financière.

D'autres éléments relevés par la Commission financière font que le groupe démocrate-chrétien doit vous faire part, ce soir, de son insatisfaction globale. Il s'abstiendra lors du vote concernant cet objet. Pour le reste, il attend avec intérêt les commentaires que ne manquera pas de faire la Conseillère communale, Directrice des Ecoles."

Mme Antoinette de Weck (PLR) s'exprime comme suit :

"Dans un premier temps, le groupe libéral-radical avait décidé de voter le renvoi de cet investissement, en se fondant sur le préavis de la Commission financière. Puis, comme l'a relevé M. J. Clerc, il y a eu

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

certaines discussions de couloirs qui sont souvent plus importantes que celles qui se déroulent dans les séances de groupe. L'écho de l'avis de la Commission financière est devenu de moins en moins fort, si bien que nous nous sommes, une nouvelle fois, demandé si un renvoi se justifie. Le renvoi n'a souvent comme effet que la présentation d'un nouveau message deux mois après la première discussion. Le nouveau rapport apporte, certes, quelques informations complémentaires, mais le plus souvent le crédit demandé est le même et est alors accepté. Est-il nécessaire d'infliger ce camouflet à notre directrice des Ecoles ? Nous estimons que ce n'est pas le cas. En revanche, cette demande de crédit d'investissement aurait mérité de plus amples informations et on aurait ainsi évité ce cafouillage. C'est pourquoi, nous attendons avec intérêt les informations que donnera Mme M.-T. Maradan Ledergerber. Nous nous abstiendrons également sur lors du vote."

M. Stéphane Peiry (UDC) s'exprime comme suit :

"Le groupe UDC rejoint l'avis de la Commission financière de transférer cet investissement en catégorie III. Nous sommes conscients que les critiques portent essentiellement sur le mobilier scolaire et non pas sur le matériel informatique. On nous dit que sur le crédit demandé de 1'087'000 francs, quelque 600'000 francs concernent le mobilier scolaire et que le solde est destiné au matériel informatique qui, lui, ne serait pas contesté.

Néanmoins, nous nous trouvons devant un certain flou. C'est pourquoi, le renvoi de la totalité du crédit en catégorie III s'impose. Il ne s'agit pas, ici, d'infliger un camouflet à la Directrice des Ecoles. Un transfert en catégorie III ne signifie pas un refus de l'investissement, mais incitera le Conseil communal à revenir devant le Conseil général avec un message plus explicite.

Les choses seront ainsi plus claires, parce que manifestement il existe un certain flou. Des questions pertinentes ont été soulevées, pour lesquelles nous n'avons pas de réponse, alors que nous devons prendre une décision ce soir.

Le groupe UDC s'en tient à la demande de transfert de cet investissement en catégorie III."

Mme Christel Berset (PS) fait la déclaration ci-après :

"Je tiens à prendre la parole, ce soir, étant donné que, comme l'a relevé M. le Président de la Commission financière, c'est suite à mon intervention que cette Commission a émis un préavis de report de l'investissement en catégorie III. En tant que membre de la Commission financière, je me suis sentie libre, en dehors de toute considération partisane, d'examiner l'ensemble des investissements qui nous sont proposés. Si des investissements d'autres directions ont suscité chez moi des réserves, c'est au sujet de ce nouveau mobilier scolaire que je disposais d'éléments de connaissance suffisants pour me forger une opinion.

Toutefois, pour ne pas en rester à un avis purement personnel, j'ai voulu, en quelque sorte, prendre le pouls des personnes directement intéressées et je l'ai fait dans l'établissement de la Vignettaz. Je ne prétends pas avoir mené une analyse exhaustive de la situation, mais les remarques que j'ai entendues, de par leurs convergences, me semblent

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

être représentatives d'un avis plus largement partagé par le corps enseignant.

Je précise, ici, que les critiques qui ont été formulées sont purement d'ordre pratique et que des observations très positives ont également été émises au sujet de la politique de la Direction des Ecoles d'assainissement des bâtiments scolaires.

Pour en revenir à ces fameux pupitres, deux avantages principaux ont été cités. Ces pupitres sont légers; ils sont plus faciles à transporter et à nettoyer. Ensuite, les chaises et les pupitres dont la hauteur est réglable sont plus ergonomiques, surtout pour les enfants grands.

Pour ce qui est des inconvénients, il y en aurait trois principaux. Il y aurait, premièrement, trop peu de place dans les casiers de rangement; le seul casier prévu a une fâcheuse tendance à tomber de son support à cause du poids des livres. Deuxièmement, les enfants, surtout les plus jeunes, ont parfaitement compris les vertus des chaises qui tournent à 360 degrés et ne se privent pas d'en utiliser tout le potentiel, ce qui n'est pas très propre, vous en conviendrez, à améliorer le climat d'apprentissage. La dernière critique ne concerne pas le pupitre lui-même, mais la petitesse des classes des anciens bâtiments scolaires. Si le nombre d'élèves dépasse 18, il devient très difficile de mettre en place ces pupitres qui prennent plus de place que les anciens. Lorsqu'il y a 25 élèves, il n'est tout simplement plus possible de bouger dans la classe. Or, la tendance est plutôt à l'augmentation des effectifs qu'à leur diminution. Au final, il a été dit qu'il aurait été préférable de financer ce mobilier uniquement pour les 5^{ème} et 6^{ème} primaires, étant donné que les enseignants des petites classes avaient été critiques.

En tant que socialiste, je défendrai corps et âme les investissements dans le domaine de la formation, pour autant qu'ils visent à améliorer véritablement la qualité de vie des enfants et des maîtres. Mais, compte tenu des doutes émis et des difficultés financières que nous traversons, je voudrais être bien certaine que ce million de francs là sera bien investi et qu'il ne manquera pas lorsqu'il s'agira de remettre en état des bâtiments, d'en construire de nouveaux, de doubler des classes et de mettre sur les rails la seconde année d'école infantine.

J'ai bien entendu, hier soir, qu'il faut se montrer positif et continuer à investir. Mais, avec une nouvelle salle de spectacle et avec le site sportif de Saint-Léonard, je pense qu'au fond, les investissements principaux viennent d'être décidés. S'il reste une quelconque marge de manœuvre dans la capacité financière de la Ville, alors c'est en faveur des priorités scolaires que je viens d'énumérer que j'opterai, sans hésitation.

En cohérence avec les propos que je viens de développer, j'avais prévu de voter le transfert en catégorie III; mais comme j'ai appris que les consignes de vote ont changé dans ses travées, j'ai décidé, à mon tour, de reconsidérer ma position première. Je m'abstiendrai. En revanche, je maintiens ma demande à la Direction des Ecoles de bien considérer l'absolu nécessité de cette quatrième tranche d'investissement à la fois en s'appuyant sur l'expérience de terrain faite par les enseignants du primaire et en pondérant cet investissement à l'aune des autres investissements impératifs du domaine scolaire qui n'ont pas eu la chance de trouver une place de choix dans ce budget 2007."

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, n'entend pas intervenir sur le fond du problème évoqué par les uns et par les autres. Cette question sera traitée, dans quelques instants, par Mme M.-T. Maradan Ledergerber. *"Je ne tiens pas, par mes propos, à contester à quelle commission que ce soit, son devoir de critique, lorsque des projets sont présentés par le Conseil communal au Conseil général. Cependant, tout en relevant la nécessité d'avoir un dialogue constructif de part et d'autre et afin d'éviter, pour reprendre l'expression de M. A. Schoenenweid, la passion et de retrouver la sérénité des débats, il est indispensable de clarifier deux points de procédure :*

Le premier de ces points, c'est que le Conseil communal n'est pas d'accord que la Commission financière ait pris sa décision de reconsidération, sans avoir entendu – puisqu'il s'agissait d'éléments nouveaux – les arguments de la Directrice des Ecoles, alors même qu'en la présence de cette dernière, la décision de la Commission financière avait été très largement positive. Ce mode de faire aurait très certainement évité les doutes ou le flou mis en évidence par l'un ou l'autre d'entre vous.

La seconde chose, c'est que le Conseil communal n'est pas non plus d'accord qu'un membre de la Commission financière, en l'occurrence votre collègue Mme C. Berset, ait pris l'initiative, sans en référer à la Direction des Ecoles, d'aller interviewer, filmer des maîtres. Cet incident de procédure ne doit plus se répéter sous cette forme."

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles, relève que chacun des membres du Conseil général a pu voir, dans le hall d'entrée, le matériel dont il est question. Il s'agit d'un de ces nouveaux pupitres qui n'est pas en sagex et d'une nouvelle chaise, ainsi que d'une chaise qui est encore actuellement utilisée dans les bâtiments où il n'y a pas eu de renouvellement du mobilier.

A M. G.-N. Jelk qui se demande pour quelle raison rien n'est prévu pour le CO de Pérolles, je rappelle que ce CO n'est pas un établissement de la Ville de Fribourg, mais qu'il appartient à l'Association du Cycle d'orientation de Sarine-Campagne. Toutefois, certains élèves de la ville le fréquentent suite à un accord que nous avons passé avec cette Association. L'écolage de ces élèves nous est facturé au prix coûtant unitaire. Je représente la Ville de Fribourg au sein du comité de direction, ainsi qu'à l'assemblée de l'Association du CO de Sarine-Campagne.

Je réponds, ensuite, à M. A. Schoenenweid au sujet du taux d'amortissement. Comme il s'agit de mobilier, ce taux est de 15% par an, conformément à l'article 53, 1^{er} alinéa, RELCo. Cet amortissement figure au plan financier.

J'interviens, ensuite, pour vous dire ma surprise. Comme cela a déjà été relevé, le mobilier scolaire date des années 1950/1960. Ce matériel n'est plus réglable. On peut alors affirmer que les nouvelles chaises tournent... Certes, les enfants extrêmement turbulents feront, peut-être, en début d'année, quelques mouvements, mais le fait que ces chaises tournent leur ménage la colonne vertébrale et leur évite des distorsions dorsales. Vous avez tous été élève et la plupart d'entre vous ont usé leur fond de culotte sur les chaises que nous avons actuellement dans nos bâtiments scolaires. Ces chaises reposent sur quatre pieds. Avec ces chaises, les élèves turbulents se balancent d'avant en arrière et finissent par se

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

fracasser la nuque sur le pupitre de derrière. Il est clair qu'un tel risque n'est pas admissible.

J'aimerais rappeler les procédures suivies pour le choix de ce nouveau mobilier. En 2003, une seule question fut soulevée au sujet de ce programme de renouvellement de mobilier, comme l'a rappelé M. J. Clerc. Cela dit, je peux admettre que nous aurions peut-être dû étoffer quelque peu le message. Je vous le concède, mais je vous rappelle que tant la Commission financière que le groupe qui visite notre direction peuvent nous poser des questions de manière systématique. Jusqu'à présent, en tout cas, on ne m'a pas reproché de me taire et de cacher les choses. Il s'agit de la quatrième étape d'acquisition de ce nouveau mobilier qui, je puis vous le dire, donne entière satisfaction. Suite aux informations qui me sont parvenues, je me suis renseignée auprès des maîtres du bâtiment de la Vignettaz. Quand Mme C. Berset affirme que nous ne consultons pas les enseignants, je constate qu'elle n'a pris contact qu'avec six personnes, alors que le corps enseignant travaillant dans les écoles de la Ville est fort de quelque 280 personnes. Il apparaît que la majorité de ces enseignants est favorable au nouveau mobilier. J'ajoute que le chef du bâtiment de la Vignettaz A dont la classe est dotée de ce mobilier depuis deux ans n'a jamais constaté de dégâts sur ce nouveau matériel. Il me l'a encore confirmé vendredi soir. C'est du matériel solide.

Quelle procédure avons-nous suivie ? En 2003, nous avons présenté une planification. On exige de nous des planifications, nous en avons établi une sur quatre ans, comme l'avait décidé le Conseil communal. Au vu de l'état de nos finances qui n'est pas forcément bon, le Conseil communal a finalement décidé de procéder à ce renouvellement sur six ans. Comme nous sommes soumis aux règles concernant les marchés publics, nous avons dû, à l'époque, procéder à des appels d'offres. Cette procédure a suivi les critères de choix régissant les marchés publics. Ce n'est pas la Direction des Ecoles, et encore moins la seule Directrice des Ecoles, qui ont procédé à cette sélection. Je n'ai pas jeté mon dévolu sur le pupitre qui me plaisait. Ce choix a été opéré en fonction de points portant sur une série d'éléments et de considérations. Les entreprises soumissionnaires furent Soladidact, L+S Design + Technics, Mobil Werke SA, Zesar SA, Hunziker-Kal SA et Novex SA. C'est cette dernière maison qui a remporté la mise après toute une procédure conforme aux règles des marchés publics. Il est clair que cette entreprise et les autres firmes soumissionnaires savaient que nous devrions procéder par étapes. Nous avons négocié des prix. Dans ces conditions, nous pouvons évidemment rédiger un message, mais ce message ne nous fera pas changer de mobilier, puisque l'attribution a été faite. Si l'on devait changer de société pour plaire à Mme Berset, nous nous trouverions probablement confrontés à un recours.

Il faut aussi se rendre compte que les élèves passent un certain nombre d'heures assis à leur pupitre. La nouvelle pédagogie demande effectivement de travailler en groupes. Vous constatez que les pupitres retenus peuvent être déplacés facilement, qu'on n'a pas besoin de faire appel systématiquement au concierge pour régler la hauteur des chaises et des pupitres, puisque cela peut se faire de manière simple et aisée. Il est aussi possible de déplacer et de mettre en groupe ces pupitres pour l'entretien de la classe. J'ajoute qu'un nombre croissant de nos classes est à deux niveaux. La moitié de la classe est de première année et la seconde de deuxième année. Vous rencontrez des classes de troisième et quatrième années et d'autres de cinquième et sixième années. Le mobilier

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

répond aussi à ces exigences pédagogiques. Nous n'avons pas fait un choix, la tête en l'air, mais de manière tout à fait réfléchie.

Qu'en est-il du matériel informatique ? Certes, on procède par étapes. La dernière phase a été le câblage, parce que nos bâtiments, qui sont tous anciens, ont dû être câblés. Nous avons, dans un premier temps, recouru au système du "power line", puisque le Groupe E offre cette possibilité d'une connexion par la prise électrique. Pour toutes ces opérations, nous avons dû procéder par étapes, mais vous savez aussi que le matériel informatique – je pense notamment à celui du Cycle d'Orientation de langue allemande – est ancien. La première classe dotée d'équipement informatique l'a été avec des ordinateurs récupérés auprès du Crédit Suisse de Berne. Ce matériel a même été transporté dans le cadre de notre chantier écologique. C'était du matériel désuet pour un établissement bancaire. Cela s'est fait, il y a plusieurs années. Tout le monde sait que les équipements informatiques vieillissent très rapidement et que les ordinateurs des premières générations, qui ont une dizaine d'années, ne répondent plus aux standards actuels. Vous avez tous des clefs USB sur votre ordinateur personnel. Vous ne pouvez plus mettre des disquettes dans ces anciens appareils. En un mot, l'évolution technique est extrêmement rapide.

En outre, je dois vous dire que nous sommes soumis aux directives de l'Etat, notamment pour FRI-TIC. C'est ainsi que, pas plus tard que le 4 décembre 2006, j'ai reçu un courrier du Canton concernant l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les écoles fribourgeoises. Cette circulaire nous met en garde quant à la sécurité internet. Cette missive nous fournit des informations pour l'application des directives du département émises le 1^{er} janvier 2006. On nous rappelle, notamment, que des filtres doivent être installés pour l'accès à internet et que ces filtres sont mis gratuitement à disposition, si l'on est connecté au programme cantonal par l'intermédiaire de Swisscom... Toutes ces exigences nous sont imposées par le Canton.

Les Députés ont fait le choix d'informatiser les écoles. Nous devons donc le faire.

Pour ce qui est du mobilier, je crois, fermement, que ce n'est pas la majorité du corps enseignant qui y est opposée. Ce n'est pas vrai. Je me suis renseignée, une fois encore. Il faut surtout, à un moment donné, faire le pas et prendre une décision. Préparer et rédiger un message ne nous fera que perdre du temps. Une fois qu'un investissement a été adopté, il doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle. Court ensuite un délai référendaire de trente jours. Cela signifie qu'en cas de décision positive, ce soir, nous pourrions passer commande de ce mobilier à la fin du mois de janvier 2007. Si nous le faisons à ce moment-là, nous bénéficions d'un rabais de 10%. En cas de transfert en catégorie III, la présentation du message aura lieu au plus tôt à la fin du mois de mars 2007, puisque, visiblement, il n'y aura pas de séance du Conseil général au mois de février 2007. Le délai référendaire courrait ensuite. Cela signifie que nous perdrons une année dans notre planification, une de plus. En effet, la maison Novex SA ne sera tout simplement pas en mesure de produire pour la mi-août le mobilier nécessaire, faute d'un temps de fabrication suffisant.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

M. le Syndic a fait allusion à la manière dont les faits se sont déroulés. Je dois rappeler qu'on ne peut pas entrer dans une salle de classe et filmer les élèves présents. Ceux-ci ne doivent en aucun cas être reconnaissables. Nous accueillons dans nos classes des enfants qui bénéficient d'une protection judiciaire, qui doivent être cachés et que personne ne doit pouvoir reconnaître. Lorsque l'on veut prendre des élèves en photographie, il faut obtenir l'accord écrit et signé des parents. Cette exigence vaut même pour les enseignants. Mme Berset, vous devez le savoir ! Les bâtiments scolaires sont certes publics, mais lorsque vous voulez y pénétrer, vous devez le demander à la Direction des Ecoles. Je dois dire que le corps enseignants de la Vignettaz a été relativement fâché de la méthode employée.

Si je décidais de réinstaller les vieux pupitres, je soulèverais un tollé ! Certes, le mobilier peut présenter quelques défauts. Vous nous dites, Mme Berset, que certaines classes sont exiguës. Nous savons que ces classes ne sont pas conformes aux normes que nous impose la DICS. Mais, lors de la répartition de l'effectif de nos élèves, nous nous efforçons de tenir compte de cet élément. On ne peut tout de même pas accepter comme élèves plus que des nains de jardin pour pouvoir accueillir dans nos classes le nombre d'élèves requis ! Je vous prie de maintenir ce crédit en catégorie II.

Je peux encore vous annoncer les cinquième et sixième étapes planifiées pour les prochaines années. Nous devons peut-être être plus explicites, mais je puis aussi vous inviter à faire preuve de plus de curiosité lors de vos séances de commission. Je pense, en particulier, au groupe de la Commission financière. Lorsque nous vous rencontrons, nous avons tous les éléments d'informations pour vous répondre. Ce n'est pas, en soi, la rédaction d'un éventuel message qui nous pose problème, mais la perte de temps qui en découlera et la hausse de quelque 10% du coût d'achat de ce nouveau mobilier.

Il me semble, malgré tout, que l'éducation doit demeurer une priorité de la Ville de Fribourg. C'est aussi une obligation légale. Le fait de planifier et d'uniformiser le mobilier scolaire dans tous nos bâtiments scolaires nous assure des économies de logistique. Certaines années, un bâtiment comptera deux classes supplémentaires pour des raisons d'effectif, tandis qu'un autre verra son nombre de classes diminuer de deux. L'uniformisation de notre mobilier nous permet de transférer des pupitres d'un bâtiment à un autre et donc de diminuer notre stock de pupitres en réserve. Il est impératif d'avoir une vision globale, en matière de logistique. Cette exigence est essentielle pour pouvoir aller chercher le matériel nécessaire aux Neigles et le transporter là où il est demandé.

Je souhaite que vous mainteniez ce crédit en catégorie II des investissements. Je vous en serai reconnaissante, certes, pas éternellement, mais en tout cas jusqu'à Noël. Les élèves le seront aussi.

M. John Clerc, Président de la Commission financière, constate que tout a été dit. Les propositions ont été présentées à l'assemblée. La Commission financière et l'UDC sont pour le transfert de ce crédit en catégorie III, le Conseil communal et les partis de gauche pour son maintien en catégorie II, tandis que les partis du centre s'abstiendront. Les opinions sont faites. Il est temps de passer au vote.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

Pour l'avenir, il faut être conscient qu'un bon message évite bien des questions, comme Mme A. de Weck l'a relevé, fort judicieusement.

Mme M.-T. Maradan Ledergerber affirme que la Commission financière doit aborder ces questions lors de ces séances. Je viens de calculer le nombre de lignes que notre procès-verbal consacre à ce sujet, il y a 37 lignes. Nous avons donc bel et bien abordé cette question.

Vote

Opposée à la proposition de la Commission financière et du groupe UDC de transférer cet investissement en catégorie III, la proposition du Conseil communal d'allouer un crédit de 1'087'000 francs pour l'achat de mobilier scolaire et de matériel informatique pour les CO, les écoles primaires et les écoles enfantines l'emporte par 32 voix contre 8.

- | | | | | |
|----|------------|---|-----|------------|
| 2. | 401.506.13 | Achat de parcomètres pour l'extension des zones "vignettes" | Fr. | 150'000,00 |
|----|------------|---|-----|------------|

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise que cet investissement a été accepté par 10 voix, sans opposition, mais 1 abstention.

Vote

Le crédit de 150'000 francs pour l'achat de parcomètres pour l'extension des zones "vignettes" est accepté par 56 voix sans opposition.

- | | | | | |
|----|------------|--|-----|------------|
| 3. | 420.506.17 | Installation de nouvelles bornes-hydrant | Fr. | 100'000,00 |
|----|------------|--|-----|------------|

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise que c'est à l'unanimité des 11 membres présents que la Commission préavise favorablement cet investissement.

Vote

Le crédit de 100'000 francs pour l'installation de nouvelles bornes-hydrant est accepté par 61 voix sans opposition.

- | | | | | |
|----|------------|--|-----|-----------|
| 4. | 420.506.18 | Achat d'une camionnette multi-transports | Fr. | 77'000,00 |
|----|------------|--|-----|-----------|

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale, rappelle simplement que l'ECAB a promis une subvention exceptionnelle de 75%. C'est pour moi l'occasion de préciser à l'intention des nouveaux conseillers généraux que la loi nous impose l'inscription au budget du montant brut et non pas net de l'investissement. Comme pour l'installation de nouvelles bornes-hydrantes, les pourcentages de subventions annoncés par l'ECAB, sont garantis.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

M. John Clerc, Président de la Commission financière, que le préavis de la Commission financière est positif, par 10 voix et 1 abstention.

Vote

Le crédit de 77'000 francs pour l'achat d'une camionnette multi-transports est accepté par 59 voix sans opposition.

5.	511.506.00	Acquisition d'une machine de bordage	Fr.	120'000,00
----	------------	--------------------------------------	-----	------------

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise que cet investissement est préavisé favorablement, à l'unanimité des 9 membres présents.

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, déclare ce qui suit :

"Après avoir demandé à M. P.-A. Hirt, menuisier, une petite analyse de rentabilité, la commission de l'Edilité a obtenu un tableau comparatif, duquel il ressort que le bordage à la machine est plus économique. Si l'on se base sur un minimum de 20 armoires par an, l'économie représente 12'000 francs par an. La machine peut être ainsi amortie en dix ans. L'économie faite en fabriquant une armoire dans l'atelier de la Commune représente 15% par rapport à un achat à l'extérieur. Nous remercions M. Hirt des explications données.

La commission de l'Edilité approuve cet investissement, à l'unanimité."

Vote

Le crédit de 120'000 francs pour l'acquisition d'une machine de bordage est accepté par 59 voix sans opposition.

6.	520.501.88	Modération de trafic : sécurité sur le chemin de l'école - piétons - deux-roues - transports publics	Fr.	120'000,00
----	------------	--	-----	------------

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise que c'est à l'unanimité des 10 membres présents que cet investissement a été accepté par la Commission.

Vote

Le crédit de 120'000 francs pour des mesures de modération de trafic (sécurité sur le chemin de l'école – piétons – deux-roues – transports publics) est accepté par 60 voix sans opposition.

7.	520.506.05	Remplacement de véhicules (Routes communales et voirie)	Fr.	200'000,00
----	------------	---	-----	------------

M. John Clerc, Président de la Commission financière, s'exprime comme suit :

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

"Notre Commission a discuté de ce problème du remplacement des véhicules. Notre collègue, Mme C. Berset, qui pose toujours de judicieuses questions, s'est demandée si ces véhicules correspondent aux normes anti-pollution et s'ils seraient équipés de filtres à particules. Nous avons reçu de M. P. Dreyer, ingénieur de Ville, la réponse suivante : les véhicules actuellement en service sont les moins écologiques possible. Avec les acquisitions prévues, on passera à une génération d'engins plus écologiques et moins taxés, mais il ne s'agit pas de véhicules pour lesquels le filtre à particules est obligatoire. Si l'installation de tels filtres à particules est requise, nous en équiperons ces engins.

Forte de ces assurances, la Commission financière a décidé de vous recommander, à l'unanimité des 10 membres présents, le remplacement de ces véhicules."

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, précise ce qui suit :

*"M. G. Tardin, responsable de l'atelier et du garage des Neigles, nous a donné les explications nécessaires. Je l'en remercie. Les deux véhicules dont on propose le remplacement sont usés et fortement corrodés. Le second de ces engins, le Pony, date de **1983** et non de 1988, comme indiqué dans le message."*

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, a pris note de la suggestion de chercher des synergies avec l'Etat pour l'achat de camionnettes, notamment. Il s'est aussi montré favorable à la pose d'un filtre à particules sur ces engins, sous réserve du respect du crédit budgétaire.

C'est à l'unanimité que la commission de l'Edilité approuve cette double acquisition."

M. Pierre-Alain Nobs (PCSO) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe chrétien-social/Ouverture souhaite faire part des commentaires suivants concernant le présent crédit ainsi que pour le crédit concernant le remplacement de véhicules pour les Parcs et Promenades. Nous désirons que les nouveaux engins de la Commune soient équipés de filtres à particules, s'ils sont dotés d'une motorisation Diesel. Les particules fines sont responsables de 3'700 décès prématurés par année dans notre pays. Ces mêmes particules fines sont responsables de milliers de cas de maladies respiratoires, tant chez les adultes que chez les enfants. 40% des habitants de notre pays, essentiellement des citadins, sont exposés à de trop fortes concentrations de poussières fines. Les valeurs limites sont du reste régulièrement dépassées en ville de Fribourg, que l'on parle en moyenne annuelle, soit 20 microgrammes par m³ par jour ou en moyenne pour 24 heures (50 microgrammes par m³). Cette limite de 50 microgrammes ne devrait pas être dépassée plus d'une fois par an. Pour information, les capteurs du SEn qui étaient installés à Bulle ont révélé que durant le premier trimestre 2006, cette valeur limite a été dépassée 33 fois. Les données que m'a fournies le même SEn pour Payerne, Berne, Lausanne pour la même période sont encore pires ! Les filtres à particules atténuent les risques pour la santé, en retenant 99 % de la suie des moteurs diesel.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

C'est pourquoi nous désirons que notre Ville montre la voie et s'équipe, à l'avenir, uniquement de véhicules, s'ils ont une motorisation diesel, de filtres à particules. Les véhicules dont nous sommes appelés à voter l'acquisition ce soir circuleront essentiellement en ville. Certains engins – nous pensons en particulier au véhicule Pony qui est une véritable bonne à tout faire et qui circule été comme hiver - sont en contact étroit et quotidien avec nos concitoyens. Ces véhicules sont robustes et sont, d'une manière générale, très bien entretenus par les services de l'Edilité. Leur durée de vie sera certainement au minimum de vingt ans.

C'est pourquoi, à notre avis, il est indispensable de choisir des modèles équipés de série d'un filtre à particules.

Pour la petite histoire, je vous signale qu'aujourd'hui même, j'ai téléphoné au vendeur de la maison Boschung pour m'informer du coût d'un engin Pony. Je voulais disposer des dernières informations à ce sujet. Le Pony avec une motorisation Euro 4 est disponible depuis la fin de cette année. Il est doté d'un filtre à particules qui ne requiert pas d'entretien et qui est intégré dans le modèle. Le surcoût pour ce Pony est de 6'250 francs. Si l'on veut ajouter, par la suite, un filtre à particules sur un Pony Euro 3, le surcoût sera de 9'960 francs. En outre, ce filtre nécessite un entretien et l'utilisation d'un additif.

C'est pourquoi le groupe PCSO demande au Conseil communal que le choix de ces nouveaux engins, en tout cas de ceux de la présente rubrique et de celle que j'ai citée tout à l'heure, se porte sur des engins dotés de filtres à particules.

Si nous ne pouvons pas obtenir cette garantie, nous demanderions que le présent crédit soit renvoyé en catégorie III."

M. Christoph Allenspach (PS) apporte le soutien du groupe socialiste à la proposition qui vient d'être présentée. Nous estimons en effet que la Ville se doit de montrer l'exemple pour ce qui est de l'installation de filtres à particules sur les véhicules diesel. Tout le monde a pu constater l'aggravation de la pollution lors de la canicule de cet été 2006. Une grande partie de la population a alors fait part de sa vive inquiétude. Le cas échéant, nous soutiendrons la demande de transfert de cet investissement en catégorie III.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, prend acte des deux déclarations de MM. P.-O. Nobs et C. Allenspach. D'entrée, je peux confirmer qu'indépendamment des engins choisis, ils seront nettement moins polluants et plus écologiques que les actuels véhicules dont la technologie est ancienne avec un taux de pollution élevé. Tant le Président de la Commission financière que celui de l'Edilité vous ont rapporté ce qui a été dit lors des séances de ces commissions. M. P. Dreyer a effectivement affirmé que si c'était requis, nous équiperions ces véhicules de filtres à particules. Moi-même, j'ai déclaré à la commission de l'Edilité être favorable à demander une offre avec cette option.

Je peux vous confirmer ce soir que dans le cadre de la mise en soumission, nous solliciterons des offres pour des véhicules dotés de filtres à particules. Il faudra peut-être simplement s'attendre à un léger dépassement du crédit budgétaire présenté ce soir, en fonction des offres qui nous seront soumises.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

Le Président demande à M. P.-O. Nobs s'il est satisfait de cette réponse ou s'il demande le renvoi.

M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO) prend note de la déclaration faite. "*Nous sommes satisfaits.*"

M. Christoph Allenspach (PS) fait évidemment confiance au Conseil communal. (Rires)

Vote

Le crédit de 200'000 francs pour le remplacement de deux véhicules est accepté par 58 voix sans opposition.

8.	532.501.35	Collecteurs d'évacuation des eaux 2007	Fr.	1'500'000,00
----	------------	--	-----	--------------

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, n'a pas de remarques, sinon de rappeler que ces travaux d'assainissement des collecteurs d'évacuation des eaux usées sont entièrement financés par le produit des taxes de raccordement.

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise que celle-ci préavise favorablement cet investissement à l'unanimité des dix membres présents.

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, relève que ladite commission approuve cet investissement à l'unanimité.

Vote

Le crédit de 1'500'000 francs pour l'assainissement d'une série de collecteurs d'évacuation des eaux usées est accepté par 59 voix sans opposition.

9.	611.503.12	Ancien Hôpital des Bourgeois : réaménagement de locaux	Fr.	220'000,00
----	------------	--	-----	------------

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise que le préavis est favorable par 9 voix, sans opposition, mais 1 abstention.

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, relève que le préavis favorable de la commission de l'Edilité a été obtenu avec deux abstentions.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

Vote

Le crédit de 220'000 francs pour le réaménagement de locaux à l'ancien Hôpital des Bourgeois est accepté par 54 voix sans opposition.

10. 612.503.47 Accueil extrascolaire de Pérolles et remise en état de deux salles Fr. 300'000,00

M. John Clerc, Président de la Commission financière, relève que le préavis de la Commission financière est favorable à l'unanimité des dix membres présents.

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, précise que le préavis est favorable, mais qu'il y a eu une abstention au sein de la commission.

Vote

Le crédit de 300'000 francs pour l'aménagement de l'accueil extrascolaire de Pérolles et la remise en état de deux salles est accepté par 59 voix sans opposition.

11. 612.503.48 CO de Jolimont : rénovation des cuisines, étapes 1 et 2 Fr. 300'000,00

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, confirme la déclaration faite en début de séance par Mme M. Genoud-Page. L'accent en matière d'investissements a été mis au budget 2007 sur la rénovation des bâtiments scolaires qui en ont besoin.

M. John Clerc, Président de la Commission financière, apporte le soutien de cette dernière à cet investissement.

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, relève que c'est à l'unanimité que ladite commission soutient cette demande de crédit.

Vote

Le crédit de 300'000 francs pour la première et deuxième étapes de la rénovation des cuisines du CO de Jolimont est accepté par 58 voix sans opposition.

12. 612.503.49 Ecole de la Neuveville : installation de chauffage Fr. 70'000,00

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, précise qu'avec ce crédit, il s'agit de remplacer une ancienne installation de chauffage à mazout par une chaudière à gaz. Il en est de même pour le crédit suivant concernant le remplacement de la chaudière de l'école de la Vignettaz.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise que c'est à l'unanimité que cette Commission soutient la présente demande de crédit.

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, déclare ce qui suit :

"La chaudière à mazout de l'école de la Neuveville installée en 1973 sera remplacée par une installation au gaz. Constatant l'explosion des coûts de l'énergie dans le budget des Ecoles, la commission de l'Edilité demande l'établissement d'un inventaire et d'une planification de tous les travaux susceptibles d'amener des économies d'énergie (isolation des fenêtres, mode de chauffage, utilisation d'énergies renouvelables).

C'est avec ces observations que la commission de l'Edilité approuve, à l'unanimité, cette demande de crédit."

Mme Regula Strobel (Verts) aimerait savoir si la possibilité d'utiliser les énergies renouvelables a été examinée pour le remplacement de cette installation de chauffage. La Commune mène-t-elle une réflexion dans ce domaine ? En effet, le gaz naturel n'est pas une énergie renouvelable. Si notre Commune entend vraiment être une cité de l'énergie, elle ne saurait se contenter de simplement changer des installations de chauffage. Elle doit s'interroger sur le mode de production de son énergie de chauffage.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, précise, à l'intention du président de la commission de l'Edilité, que la consommation d'énergie de chaque bâtiment appartenant à la Commune fait l'objet d'analyses. M. J.-M. Schaller, architecte de Ville et moi-même avons annoncé à la commission que nous lui présenterions l'état de consommation de ces différents bâtiments communaux lors d'une prochaine séance. Les membres auront ainsi une vision claire de la situation. S'agissant de bâtiments anciens, il est évident que l'utilisation d'énergies renouvelables entraînerait des coûts très supérieurs à ceux d'une installation au gaz. Il faut ajouter que le gaz est malgré tout une énergie relativement propre, et en tout cas nettement plus propre que le mazout. Le recours à d'autres formes d'énergies pourrait entraîner des coûts presque démesurés. Il suffit d'imaginer qu'il soit nécessaire de poser des sondes géothermiques, d'aménager des locaux supplémentaires dans le cas du recours au chauffage à bois. Avec ce mode de chauffage, il y aurait même des problèmes au centre ville lors de la livraison du combustible. Aussi, pour des raisons notamment économiques, il nous paraît préférable de remplacer d'anciennes chaudières à mazout de bâtiments anciens par des installations fonctionnant au gaz. En revanche, lors de la construction de nouveaux immeubles, les possibilités de recourir aux énergies renouvelables doivent être étudiées et envisagées.

Vote

Le crédit de 70'000 francs pour le remplacement de la chaudière et l'assainissement du chauffage de la Neuveville est accepté par 57 voix sans opposition.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

13. 612.503.50 Ecole de la Vignettaz, bâtiments A, B et C : remplacement chaudière Fr. 50'000,00

M. John Clerc, Président de la Commission financière, confirme que cette dernière a accepté le crédit demandé à l'unanimité des membres présents.

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, relève que c'est également à l'unanimité que la commission préavise favorablement cet investissement.

Vote

Le crédit de 50'000 francs pour le remplacement d'une chaudière de l'école de la Vignettaz est accepté par 58 voix sans opposition.

14. 612.503.51 Accueil extrascolaire du Bourg : extension Fr. 100'000,00

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise que c'est par 8 voix sans opposition, mais 2 abstentions, que la Commission financière accepte cet investissement.

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, souligne que c'est à l'unanimité que sa commission émet un avis positif.

Vote

Le crédit de 100'000 francs pour l'extension de l'accueil extrascolaire du Bourg est accepté par 57 voix sans opposition.

15. 613.503.26 Bûcher du Karrweg I : rénovation Fr. 200'000,00

M. John Clerc, Président de la Commission financière, fait la déclaration ci-après :

"Cette affaire relève de deux départements : la Culture et l'Edilité. L'investissement a été défendu lorsque le budget de l'édilité a été examiné et a donné lieu à des explications complémentaires de la Directrice de la Culture lors d'un entretien téléphonique dûment rapporté par votre serviteur à ses collègues.

Le message rappelle que cet ancien bûcher est devenu propriété de la commune par donation de la Bourgeoisie en 2000. Ce n'est pas un monument classé et sa restauration ne pourrait être subventionnée. Le bûcher n'est pas un cadeau empoisonné comme on pourrait le penser, car c'est la Ville qui a souhaité le recevoir.

Le message indique l'ampleur des travaux à effectuer pour remettre en état ce bûcher dont la toiture est en très mauvais état. Le coût est devisé avec précision en page 22 du message.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

Les travaux de la commission ont permis d'apprendre que M. M. Bucher, sculpteur, souhaite louer ces locaux pour y installer un atelier. M. Bucher a déclaré vouloir enseigner la sculpture lors de cours payants et gratuitement dans le cadre des accueils extrascolaires. L'objectif d'en faire un atelier d'exposition tel que mentionné dans le message n'a pas été confirmé.

Selon les déclarations des représentants de l'édilité, le loyer serait de 12'500 francs par an pour des locaux semi-bruts. Au bout de seize ans, la Ville rentrerait dans ses fonds pour autant que les loyers soient régulièrement payés et que l'utilisateur y reste pendant toute la période en question. Les aménagements intérieurs seront à la charge du locataire.

La commission s'est demandée s'il convient que la Commune procède à la remise en état des lieux alors que l'on aurait pu imaginer l'octroi d'un droit de superficie. Cette solution avait été initialement envisagée par la Commune mais la Banque cantonale a refusé un prêt à M. Bucher qui ne pouvait se prévaloir d'un cautionnement de la Commune, impossible à donner.

Plusieurs membres ont fait valoir l'intérêt pour la ville de la présence, en ces lieux, de M. Bucher, sculpteur connu. On a cité en exemple l'excellente restauration de la maison qu'il possède dans la vallée du Gottéron, preuve de son sérieux.

Une question a été posée sans qu'une réponse y soit donnée : que ferait la Ville du bûcher si M. Bucher n'en avait plus l'utilité ?

La Commission financière a envisagé de biffer purement et simplement cet investissement mais la majorité a maintenu sa proposition de le faire figurer en catégorie III par 8 voix contre 3. Le Directeur de l'Edilité s'est déclaré d'accord avec le transfert en catégorie III ce qui permettra à la commission financière et aux Conseil général d'obtenir des renseignements complémentaires dans un message."

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, précise que cette dernière s'est prononcée à l'unanimité en faveur de cet investissement. "Je ne peux donc pas me prononcer en son nom sur la proposition de la Commission financière. A titre personnel, je suivrai l'avis du Conseil communal."

M. Thierry Steiert (PS) s'exprime comme suit :

"Comme le Conseil communal se rallie à la proposition de la Commission financière, je serai bref. Pour le groupe socialiste, ce message est lacunaire à plusieurs titres. On apprend notamment que la Commune a demandé à recevoir de la Bourgeoisie ce bûcher comme cadeau, mais on ne sait pas pourquoi. Est-il véritablement normal que la Ville se fasse offrir un bâtiment dont on sait qu'il générera des frais dans un avenir proche ?

Ensuite, en lisant le message, on apprend qu'un 'projet d'aménagement d'un atelier de sculpture et d'exposition a été présenté au Conseil communal.' (cf. n° 11, p. 22) Peut-on avoir des informations complémentaires à ce sujet ? Normalement, un message concernant l'aménagement d'un immeuble comprend des plans du projet, des motifs, des perspectives à moyen

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

terme, une planification financière en particulier quant aux frais de fonctionnement. Rien de tel dans le cas présent. Nous ne connaissons pas non plus les conditions contractuelles qui nous lieront au locataire. On a même pris connaissance, par la suite, du nom de ce locataire !

Tout ce dossier est extrêmement opaque. S'ajoute aussi le fait que ce bâtiment se situe à proximité immédiate du Werkhof dont nous venons, il y a quelques semaines, de renvoyer au Conseil communal le projet d'affectation et de transfert à l'Association Frima/Werkhof. Nous ne savons donc pas exactement ce qu'il adviendra de ce Werkhof. Ne pourrait-on pas intégrer ce bâtiment au projet du Werkhof ? Comme ce bâtiment n'est pas protégé, on pourrait même imaginer de le laisser tomber totalement en décrépitude et de le raser, plutôt que de le rénover à coups de 200'000 francs ?

C'est pourquoi le groupe socialiste suit la proposition de la Commission financière et votera le transfert de cet investissement en catégorie III."

M. Rainer Weibel (Verts) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe des Verts propose de réduire de 60'000 francs le crédit de rénovation du bâtiment Karrweg 1 et de ramener le montant inscrit au budget de 200'000 à 140'000 francs. Nous sommes convaincus que le 'Holzschopf' situé derrière le Werkhof a besoin d'une rénovation urgente. Si le bâtiment peut être loué pour un loyer annuel de 12'000 francs, le rendement de l'investissement net nous paraît justifiable.

Ce que nous ne pouvons pas accepter en revanche, c'est l'historique tout récent de cet immeuble. Celui-ci nous a été remis en 2000 par une donation 'généreuse' de la 'Bourgeoisie' – comme on peut le lire non sans étonnement dans le message – alors même que la 'Bourgeoisie' n'existe pas selon le Tribunal administratif. (Rires) Seuls existent des biens et institutions bourgeoisiaux qui gèrent ces biens bourgeoisiaux de manière anticonstitutionnelle.

Mais le plus choquant c'est encore que cette même 'Bourgeoisie' qui pour reprendre l'expression d'une circulaire que nous a adressée M. A. Schoenenweid le 15 novembre 2006 'est une institution à l'avant-garde de la gestion écologique de ses biens naturels et de son patrimoine' nous fasse ce cadeau, en nous menaçant de raser ce témoin modeste du passé en cas de refus de la donation. Cette attitude me rappelle le comportement du mari qui, pour les noces d'argent, a offert sa vieille voiture toute déginglée à sa femme pour que celle-ci la fasse passer à ses propres frais au contrôle de l'Office de la circulation !

*Comme nous savons que les institutions bourgeoises disposaient au 31 décembre 2004 de 22 millions de liquidités – nous n'avons malheureusement pas de chiffres plus récents de cette société secrète – nous invitons le Conseil communal à demander à la régie des copropriétés bourgeoises de nous faire **encore** un cadeau.*

Comme l'Assemblée bourgeoise s'est voulue moderne, en nous rappelant lors de la discussion concernant le crédit de la salle de spectacle que 'Geiz ist Geil', nous lui rappellerons que l'avarice est un péché mortel qui risque de l'empêcher de passer par le trou de l'aiguille et que selon le livre de Sirac de l'Ancien Testament, au chapitre 14, verset 9

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

"l'œil de l'avare n'est pas rassasié par une portion et la cupidité funeste dessèche l'âme".(Murmures)

La Bourgeoisie pourrait également participer aux frais de rénovation s'il s'avérait nécessaire de mettre l'entier de la somme budgétée. Son apport de 60'000 francs équivaldrait tout juste à 1 % du crédit de 6 millions de francs pour la salle de spectacle qu'elle nous a refusé. Nous sommes certains que cette requête sera traitée favorablement, puisque le Conseil communal est l'organe exécutif des institutions bourgeoises comme de la Commune et qu'il pourra emballer et déballer ce cadeau surprise tout seul sous le sapin. Contrairement à la dernière fois, il saura d'avance qu'il n'y a pas que des confettis dans le paquet cadeau."

M. André Schoenenweid (PDC) constate que le Conseiller général R. Weibel fait une véritable fixation sur la Bourgeoisie. A chaque fois que la Commune a besoin de quelques sous pour rénover ses bâtiments, notre exige que la Bourgeoisie passe à la caisse. *"Mais je partage partiellement votre avis. Il est peut-être vrai que la Bourgeoisie n'a pas très bien entretenu ce bâtiment du Karrweg 1. Toutefois, cet immeuble est propriété de la Commune depuis 2000. Nous sommes à la fin de 2006. Jusqu'à présent, personne dans cette enceinte ne s'est alarmé de l'état de ce bûcher qui a été utilisé depuis six ans. Le renvoi de cet investissement en catégorie III permettra peut-être au Conseil communal et à la Bourgeoisie de s'entendre sur les priorités en matière de conservation de notre patrimoine historique, mais comme nous l'avons entendu, le bâtiment du Karrweg 1 n'est même pas protégé."*

Revenons-en à la discussion de fond sur ce crédit d'investissement. Une large majorité du groupe démocrate-chrétien est favorable au renvoi de cet objet en catégorie III. Le montant demandé est disproportionné par rapport à l'utilisation projetée et à la location attendue. Une nouvelle analyse des travaux est nécessaire, ainsi que peut-être la recherche d'autres sources de financement. Toutes nos décisions doivent désormais répondre au critère de l'indispensable.

Le renvoi de ce crédit en catégorie III est nécessaire afin de savoir si une autre affectation est possible et surtout si d'autres dépenses pour ce bûcher ne vont pas survenir année après année ... Nous ne pouvons plus courir le risque d'assumer de telles dépenses luxueuses, tout simplement parce que la Ville n'en a plus les moyens, surtout pour un immeuble n'ayant pas beaucoup de valeur architecturale. Nous devons concentrer nos investissements sur l'indispensable, comme la réalisation de la salle de spectacle pour laquelle je souhaite également une participation de la Bourgeoisie.

Le groupe PDC vous recommande de voter le transfert de cet investissement en catégorie III. Il demande qu'une analyse vraiment approfondie soit menée sur l'opportunité de conserver ce bâtiment ou voir s'il ne faudrait pas envisager, le cas échéant, la démolition d'un immeuble qui n'a apparemment aucune valeur."

Mme Marie-Thérèse Torche-Julmy(PDC) demande le maintien de ce crédit en catégorie II. *"Je souhaite en effet la conservation de ce bûcher qui fait partie d'un ensemble de constructions anciennes. Il faudrait en tout cas entreprendre des travaux d'entretien de la toiture."*

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

En outre, le locataire pressenti, M. M. Bucher est un sculpteur, mais c'est surtout un tailleur de pierre remarquable. J'ai eu l'occasion de collaborer fréquemment avec lui pour la restauration d'édifices anciens. C'est une bonne chose que de lui apporter notre soutien afin d'être sûr qu'il poursuivra cette mission."

M. Michel Ducrest (PDC) fait la déclaration ci-après :

"Je ne suis pas sûr que la Commune soit propriétaire de ce bâtiment. (Rires) En vertu de l'article 10, alinéa 1 LCo, il appartient au Conseil général de décider 'de l'acceptation d'une donation avec charges ou d'un legs avec charges'. Je n'ai pas souvenir – mais ma mémoire peut être défaillante – que le Conseil général ait été saisi d'une proposition lui demandant d'autoriser la Commune à accepter cette donation.

Il est dès lors absolument indispensable de transférer cet objet en catégorie III afin d'obtenir d'autres informations et de pouvoir les traiter avec sérénité, contrairement à ce qui s'est passé en début de séance."

M. Rainer Weibel (Verts) souhaite répondre à M. M. Ducrest :

"Vous avez effectivement raison. Je ne me souviens pas non plus d'une telle décision du Conseil général. Mais sur le fond, cela ne change rien, puisque la Bourgeoisie nous appartient. Elle fait partie de la Commune. Elle n'existe pas. Ca reste la même entité." (Rires. Applaudissements.)

M. Philippe Wandeler (PCSO) peut accepter, au nom de son groupe, de reporter cet investissement en catégorie III. Nous estimons que cet endroit se prêterait bien pour un atelier de tailleur des pierres. Que les visiteurs puissent voir un sculpteur/tailleur de pierres à l'œuvre est aussi quelque chose d'intéressant. Raser un immeuble existant et qui pourrait rendre des services nous paraîtrait regrettable.

Nous admettons toutefois que certains points méritent une clarification. C'est pourquoi nous pouvons accepter le transfert du crédit en catégorie III. Nous aimerions également souligner l'importance de soutenir une personne comme M. M. Bucher qui contribue et qui participe activement à l'animation de notre cité. De ce point de vue, il serait vraiment dommage de décider de démolir ce bâtiment, parce que sa rénovation nous coûterait quelque chose.

Une participation financière de la Bourgeoisie à cette opération mériterait également d'être étudiée. Un renvoi en catégorie III permettrait effectivement de le faire, mais nous n'en estimons pas moins que cet édifice doit être conservé, parce qu'il rend des services et qu'il pourra en rendre encore à l'avenir.

M. Gilles Bourgarel (Verts) s'exprime comme suit :

"J'aimerais tout simplement rappeler à ceux qui entendent faire des économies à tout crin que démolir une maison a aussi un coût et qu'il faudrait ensuite remettre le terrain en état. Pour des calculs aussi courts, un temps de réflexion apparaît nécessaire. Une affectation de ce

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

bûcher qui permettra de maintenir un tissu social et artisanal en vieille ville est on ne peut plus souhaitable."

M. Stéphane Peiry (UDC) déclare ce qui suit

"Une majorité du groupe UDC propose également de renvoyer cet investissement en catégorie III. C'est un euphémisme que de dire que les informations communiquées sur cet objet sont contradictoires. A notre sens, le retour sur investissements est trop lent. Il faudrait en effet seize ans de location simplement pour amortir les frais qui sont soumis à notre décision.

Nous espérons que le transfert en catégorie III contribuera à clarifier les choses et peut-être à trouver une solution plus intéressante pour la Commune."

Mme Antoinette de Weck (PLR) apporte le soutien du groupe libéral-radical au transfert de cet investissement en catégorie III.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, fait la déclaration ci-après :

"Alors que visiblement la messe est dite, nous intervenons à plusieurs, parce que plusieurs affirmations prononcées dans cette enceinte méritent d'être corrigées. Je mettrai d'abord en évidence l'intervention paradoxale de M. R. Weibel. D'un côté, il a décidé que la Bourgeoisie n'existe pas, mais de l'autre il exige qu'elle intervienne pour financer la réalisation du projet.

Quant à M. M. Ducrest, il a émis un commentaire sur la légalité de l'opération conclue entre la Bourgeoisie et la Commune. J'ai en main la copie de l'acte de donation. D'un côté, on trouve les signatures des représentants de la Caisse des Fonds Pies, propriétaire à l'époque de l'immeuble en vertu d'une délégation de compétence accordée par l'Assemblée bourgeoise le 27 juin 1996. De l'autre côté, on trouve les signatures des représentants de la Commune de Fribourg, également habilités à passer l'acte en vertu d'une délégation de compétence décidée le 10 janvier 1997. Les pièces attestant cette double délégation de compétence avaient été évidemment annexées à l'acte. Celui-ci contenait notamment une clause disant que la cession du bâtiment était faite à titre gratuit et que la valeur vénale de l'immeuble, objet de la donation, était de 20'000 francs. Il était également précisé que le bâtiment comprenait un bûcher et un entrepôt. Cette opération a été dûment instrumentalisée par un notaire de la place de Fribourg.

A l'époque, le Service de Culture et Tourisme cherchait un dépôt pour M. H. Audriaz qui était animateur pour l'ACLF. La Commune a, dans ce contexte, adressé une requête à la Bourgeoisie pour disposer du bâtiment du Karrweg 1. C'est ainsi que la Bourgeoisie a été amenée à faire don de ce bûcher à la Ville.

Voilà les corrections que je voulais apporter aux allégations plus ou moins erronées émises ici et là. Ainsi sont aussi corrigés certains oublis de mémoire."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, ajoute ce qui suit :

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

"Comme on en est aux corrections des propos tenus ici, je dois préciser que le Conseil communal ne se rallie pas au transfert de ce crédit en catégorie III et qu'il vous propose son maintien en catégorie II. A M. le Président de la Commission financière, je dis ensuite qu'en séance de cette Commission, je ne me suis pas rallié à la proposition de report de l'investissement en catégorie III, mais que j'ai déclaré que si cette Commission souhaitait l'inscription d'un droit de superficie, elle devait évidemment demander le renvoi de l'objet en catégorie III et non pas simplement de s'opposer à cet investissement.

Qu'en est-il de ce bâtiment ? Cet immeuble comprend un sous-sol de 74 m² avec sol en terre battue, un rez-de-chaussée de 80 m² avec un plancher en sapin en très mauvais état. La toiture est elle aussi en piteux état ; en cas d'intempéries, le risque de chutes de tuiles est élevé. Dans son état actuel, le bâtiment est totalement inutilisable. Cela signifie que quelle que soit la future affectation de cet immeuble, la Commune, en tant que propriétaire, doit entreprendre un minimum de travaux, ne serait-ce que la réfection du toit. A lire le message, vous constatez que le crédit sollicité ne concerne que des travaux d'entretien. S'il est vrai que ce bâtiment n'est pas protégé et qu'il n'est pas intégré en zone de ville 1 – zone dont les maisons sont protégées – il ne fait pas de doutes qu'il serait inimaginable et impensable de demander la démolition de cet immeuble. Si tel devait toutefois être le cas, cette construction ferait alors immédiatement l'objet de mesures de protection, comme cela a été le cas pour l'ancienne Gare. Le Conseil communal part de l'idée que nous avons le devoir de conserver cet édifice et que nous ne pouvons pas le laisser aller à vau-l'eau.

Qu'en sera-t-il des activités qui devraient animer cet immeuble ? Nous avons la grande chance aujourd'hui d'avoir une personne intéressée à occuper ces lieux. Il s'agit effectivement de M. M. Bucher. Il est exact que son nom n'est pas cité dans le message, mais il était mentionné dans le document présentant le programme de législature et le plan financier. Le Conseil communal n'a donc absolument rien voulu vous cacher. C'est d'autant plus vrai que non seulement M. Bucher a magnifiquement rénové sa maison de la vallée du Gottéron, mais qu'il y a quelques années, il a, avec sa petite entreprise, participé à la magnifique restauration de la maison de ville. Comme me le souffle mon voisin, il a également travaillé à la restauration du café du Gotthard. M. Bucher souhaite utiliser l'immeuble pour y aménager un atelier de sculpture, y donner des cours et y disposer d'un espace de création. Il est prêt à verser à la Commune un loyer annuel de quelque 12'000 à 12'500 francs.

J'entends maintenant certains se demander ce qu'il adviendra si M. Bucher n'utilise plus le bâtiment. J'aimerais leur répondre qu'il s'agit aujourd'hui, pour le Conseil général, de se prononcer sur un crédit pour l'entretien pur et simple d'un immeuble appartenant à la Commune. En revanche, savoir qui occupera réellement cette construction est un problème de gestion du patrimoine financier de la Ville. C'est une affaire qui relève des compétences du Conseil communal, au même titre que le traitement de tous les dossiers de locataires occupant des immeubles communaux.

L'octroi d'un droit de superficie a effectivement été envisagé par la Commission financière. Cette solution avait du reste été imaginée dans un premier temps par M. Bucher lui-même. Cette idée a été examinée par le Conseil communal qui a renoncé à la solution de l'octroi d'un droit de superficie, notamment parce que l'établissement bancaire contacté – qui

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

n'était pas la BCF, mais la CEV – était certes prêt d'accorder un prêt à M. Bucher pour financer les travaux, mais à la condition que la Commune apporte sa garantie à ce prêt. Cette solution nous est apparue beaucoup trop compliquée. C'est pourquoi le Conseil communal préfère la voie qui vous est proposée aujourd'hui, à savoir d'entreprendre nous-mêmes ces travaux de pur entretien des structures du bâtiment, du moment où les travaux d'aménagement extérieurs de l'immeuble seront pris en charge par le locataire.

En conclusion, j'aimerais ajouter deux choses. Il s'agit d'une solution simple, d'une solution bon marché pour la Commune, puisque l'investissement n'est que de 200'000 francs. Avec un taux d'amortissement de 3 %, vous constatez que le loyer couvre largement cet amortissement. Qu'apporteraient un rapport et la présentation d'un nouveau message ? A mon avis, dans la mesure où on renonce à la solution du droit de superficie, absolument rien de nouveau, si ce n'est de retarder le projet l'opération. Qu'en est-il ensuite de la proposition de diminution du crédit d'investissement ? Indépendamment des considérations de M. R. Weibel sur la Bourgeoisie – considérations sur lesquelles je ne souhaite pas entrer en matière – une telle diminution des coûts n'est pas réaliste, si on veut réaliser les travaux projetés. Les montants du devis ne sont pas sortis d'un chapeau, mais correspondent à des prix de soumissions demandées à des entreprises. Les montants prévus sont absolument indispensables pour les travaux à entreprendre.

Pour tous ces motifs, nous vous recommandons d'accepter ce crédit d'investissement de catégorie II qui n'est en fait qu'un simple crédit de rénovation, d'entretien d'un immeuble existant appartenant à la Commune."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de Culture et Tourisme, déclare ce qui suit :

"Tant le point de vue financier que le point de vue édilitaire ont été bien défendus. Reste à vous parler de l'aspect culturel de ce projet qui, pour l'instant, a été un peu passé sous silence dans l'excellent descriptif qui vient de vous être fait. Il s'agissait en effet d'analyser l'avenir de ce bûcher sous deux angles :

- *celui de sa restauration ;*
- *celui de son affectation.*

Il fallait trouver quelqu'un d'accord d'utiliser ce bûcher et de payer un loyer pour couvrir une part des montants investis. Dans ce contexte, M. Bucher est venu nous soumettre un projet avec un plan descriptif de ce qu'il voulait réaliser. Certains ont parlé, tout à l'heure, d'accueils extrascolaires. Il ne s'agit pas de cela mais des mini et maxi beaux-arts dont la création et la mise en place ont été décidées, je le précise bien, par le Conseil général lui-même, il y a quelques années. En s'installant dans cet immeuble du Karrweg I, M. Bucher souhaite rapprocher du centre ville l'animation culturelle qu'il mène aujourd'hui au fond de la vallée du Gottéron. Il se rapproche aussi de la Vannerie et du Werkhof. Ainsi, les enfants qu'il accueille dans le cadre des mini beaux-arts pourront y venir en utilisant les transports publics.

Pour le reste, tout à été dit. Le Conseil communal vous prie de maintenir cet investissement en catégorie II."

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

M. John Clerc, Président de la Commission financière, constate des difficultés d'harmonisation de vue entre conseillers communaux dans cette affaire. L'aspect culturel du dossier n'apparaît nullement dans le message. Si on consulte "La Liberté" du 15 décembre 2006, on peut y lire le petit passage suivant :

"La jeunesse devrait aussi profiter de la rénovation du bûcher du Karrweg (200'000 francs) où le sculpteur Marc Bucher compte aménager un lieu de culture et de création ouvert aux jeunes."

Cet élément ne figure pas dans le message. Si c'est un point essentiel pour que les conseillers généraux se déterminent en faveur de ce crédit, je ne vois pas pourquoi le Conseil communal n'en fait pas état dans son message. Il est tout de même quelque peu curieux que les renseignements viennent au compte-gouttes au fil des séances et que tout ne soit pas dit de manière claire, dès le départ, dans le document fondamental qu'est le message du Conseil communal.

Lors de la séance de la Commission financière du 29 novembre 2006, un membre a proposé le renvoi de cet investissement de catégorie II en catégorie III. Il est exact, qu'à ce moment-là, il était question d'un droit de superficie pour cet immeuble. Mais il est tout aussi vrai, qu'alors, un membre du Conseil communal a proposé le transfert en catégorie III. Cela figure en page 151 du procès-verbal. Est-ce que la parole d'un Conseiller communal qui fût Syndic et qui est aujourd'hui Vice-Syndic vaut encore quelque chose ? Je pensais que oui. Manifestement, il y a eu un renversement de situation et on veut, maintenant, absolument nous faire avaler cet objet aujourd'hui.

Personne n'a jamais parlé de démolir ce bûcher. Absolument personne n'a envisagé cette solution. J'ai parlé, effectivement, de la Banque cantonale de Fribourg, parce que cette information m'a été donnée; ce soir j'apprends qu'il s'agit de la Caisse d'Epargne de la Ville de Fribourg. Ensuite, il a été question d'une donation, puis tout à coup d'anciennes pièces datant de 1996 ou de 1997 sont exhibées. Nous recevons un florilège d'informations qui nous arrivent de manière désordonnée. C'est bien la preuve qu'il est nécessaire d'exiger la clarification de ce dossier. Qu'on rédige des textes intelligibles et ceux-ci recevront un bon accueil dans cette assemblée ! En revanche, le texte qui nous est présenté en page 22 du message n'est pas absolument convaincant.

Je remercie M. R. Weibel de ces références bibliques. On voit bien là qu'il est le fils d'un ancien conseiller national conservateur - chrétien-social - (Rires) qui n'a rien perdu de son éducation (Rires). Les débats consacrés à la Bourgeoisie qui sont subrepticement instillés dans nos discussions sont toujours intéressants, mais paraissent, en l'état, étrangers à nos préoccupations.

En l'état actuel des informations fournies, votre Commission financière ne peut pas recommander de voter aujourd'hui ce crédit. C'est pourquoi, par 8 voix contre 3, elle vous propose de le transférer en catégorie III. Je précise que ces trois collègues de la Commission n'étaient pas favorables au maintien en catégorie II, mais qu'ils souhaitaient biffer purement et simplement cet investissement.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

Votes

Premier scrutin

Opposée à la proposition de M. Rainer Weibel de ramener le présent crédit d'investissement de 200'000 à 140'000 francs, la proposition du Conseil communal l'emporte par 32 voix contre 9.

Deuxième scrutin

Opposée à la proposition du Conseil communal de maintenir le présent investissement en catégorie II, la proposition de la Commission financière de transférer cet investissement en catégorie III l'emporte par 47 voix contre 8.

16. 613.503.27 Chalet de la Villa Caecilia –
Av. Général-Guisan 18 Fr. 100'000,00

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise que celle-ci est favorable à cet investissement par 7 voix, sans opposition, mais 3 abstentions.

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, précise que cette dernière apporte son soutien à cet investissement, à l'unanimité, quand bien même elle regrette que l'affectation du chalet ne soit pas clairement définie.

Vote

Le crédit de 100'000 francs pour la remise en état sommaire du chalet de la Villa Caecilia est accepté par 39 voix sans opposition.

17. 618.503.30 Centre horticole de St-Léonard : réfection de la toiture et travaux d'étanchéité Fr. 180'000,00

M. John Clerc, Président de la Commission financière, relève que c'est à l'unanimité des 10 membres présents que cet investissement est accepté par la Commission.

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, précise qu'il y a également eu unanimité en faveur de cet investissement, au sein de ladite commission.

Vote

Le crédit de 180'000 francs pour la réfection de la toiture et des travaux d'étanchéité au centre horticole de St-Léonard est accepté par 56 voix sans opposition.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

18. 621.506.05 Remplacement de véhicules
(Parcs et Promenades) Fr. 80'000,00

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, n'a pas de commentaires à émettre, si ce n'est de confirmer sa déclaration précédente concernant l'installation de filtres à particules sur les véhicules de la Commune.

M. John Clerc, Président de la Commission financière, apporte le soutien unanime des 10 membres présents de la Commission.

M. Christian Felder, président de la commission de l'Edilité, précise qu'il y a également eu unanimité au sein de cette commission, en faveur de cet investissement.

Vote

Le crédit de 80'000 francs pour le remplacement de deux véhicules des Parcs et Promenades est accepté par 50 voix sans opposition.

19. 700.506.26 Extension de la fibre optique Fr. 100'000,00

M. John Clerc, Président de la Commission financière, annonce un préavis favorable à l'unanimité des 9 membres présents lors du vote.

M. Jean-Jacques Marti, président de la commission de l'Informatique, préavis favorablement cet investissement.

Vote

Le crédit de 100'000 francs pour l'extension du réseau de fibre optique est accepté par 51 voix sans opposition.

20. 700.506.27 Projet de consolidation des serveurs Fr. 210'000,00

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise que c'est également par un score de 9 voix sans opposition que la Commission émet un préavis positif.

M. Jean-Jacques Marti, président de la commission de l'Informatique, encourage l'assemblée à soutenir cet investissement.

Vote

Le crédit de 210'000 francs pour la mise en œuvre de la consolidation des serveurs est accepté par 52 voix sans opposition.

21. 900.503.06 Patinoire communale : buvette et restaurant Fr. 400'000,00

M. John Clerc, Président de la Commission financière, émet un préavis favorable, à l'unanimité de la Commission.

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

Vote

Le crédit de 400'000 francs pour l'acquisition des installations et du mobilier de la buvette et restaurant de la patinoire communale est accepté par 46 voix sans opposition.

III. Inscription des investissements qui feront ultérieurement l'objet d'un message du Conseil communal (catégorie III)

M. John Clerc, Président de la Commission financière, relève qu'il y a lieu d'ajouter, dans ces investissements de catégorie III, le crédit de 1'500'000 francs pour l'aménagement du Werkhof dont le Conseil général a décidé le renvoi, le 27 novembre 2006, ainsi que le crédit de 200'000 francs pour la rénovation du bûcher du Karrweg dont le Conseil général vient de décider le transfert de catégorie II en catégorie III.

1.	430.506.09	Mesures d'accompagnement de la mise en sens unique de la Gare et étude de planification	Fr.	600'000,00
2.	520.501.89	Mesures d'accompagnement du pont de la Poya	Fr.	3'500'000,00
3.	612.503.52	Etude et concours de réalisation scolaire	Fr.	300'000,00
4.	612.503.53	Ecole du Botzet : agrandissement	Fr.	2'000'000,00
5.	613.503.26	Bûcher du Karrweg I : rénovation	Fr.	200'000,00
6.	618.503.23	Werkhof : aménagement	Fr.	1'500'000,00
7.	620.501.07	Réaménagement de la place et avenue de la Gare	Fr.	1'100'000,00
8.	700.506.25	Gestion électronique des documents (GED) et intranet	Fr.	280'000,00

A. DES SERVICES INDUSTRIELS

Octroi et inscription d'un investissement traité avec le budget (catégorie II)

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des SI, relève que ceux-ci ne présentent qu'un investissement de catégorie II de 460'000 francs pour l'extension du réseau de transport d'eau à l'avenue du Général-Guisan – avenue de Granges-Paccot.

M. John Clerc, Président de la Commission financière, précise que celle-ci prévise favorablement l'octroi de ce crédit, à l'unanimité des 10 membres présents lors de la séance.

Vote

Séance du 19 décembre 2006

Examen du budget des investissements 2007 (suite)

Le crédit de 460'000 francs pour l'extension du réseau de transport d'eau à l'avenue du Général-Guisan – avenue de Granges-Paccot est accepté par 55 voix sans opposition.

6. Votes finals sur le budget 2007

A. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2007 DE LA COMMUNE ET DES SERVICES INDUSTRIELS

Le Président rappelle que chacun a reçu, hier, le projet d'arrêté modifié du budget de fonctionnement.

Examen du projet d'arrêté modifié

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 45 voix contre 13, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 11 du 7 novembre 2006;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Article premier

Le budget de fonctionnement de la Ville de Fribourg pour l'exercice 2007 est approuvé.

Il se présente comme suit :

Total des produits	Fr.	202'321'809,00
Total des charges	Fr.	206'827'707,00

Excédent des charges	Fr.	4'505'898,00
-----------------------------	------------	---------------------

Article 2

Le budget de fonctionnement des Services industriels pour 2007 est également approuvé.

Séance du 19 décembre 2006

Votes finals sur le budget
2007 (suite)

Il se présente comme suit :

Total des produits	Fr.	12'038'480,00
Total des charges	Fr.	11'994'200,00
Excédent des produits	Fr.	44'280,00

Ce dernier résultat est comptabilisé en recettes, sous rubrique du Service des finances 230.426.10 "Bénéfice des Services industriels".

Fribourg, le 19 décembre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Laurent PRAZ

André PILLONEL"

B. BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2007 DE LA COMMUNE ET
DES SERVICES INDUSTRIELS

Examen du projet d'arrêté

Article premier

Premier alinéa :

Suite aux décisions prises, le 27 novembre 2006 et ce soir, le présent alinéa est modifié comme suit :

"Le budget des investissements de la Ville de Fribourg, catégorie I et II, se montant à Fr. 22'206'600 francs est approuvé, il se présente de la façon suivante :

<i>Catégorie I déjà décidé :</i>	<i>Fr. 16'742'600,00</i>
<i>Catégorie II désignée ci-dessous à l'article 2) :</i>	<i>Fr. 5'464'000,00".</i>

Deuxième alinéa :

Pas d'observations. Adopté.

Article 2

Le présent article ne donne lieu à aucune observation, mais il est modifié comme suit, après les décisions prises ce soir :

"Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements suivants :

...

Séance du 19 décembre 2006

Votes finals sur le budget
2007 (suite)

14. 612.503.51 *Accueil extrascolaire du
Bourg : extension* Fr. 100'000,00

*Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon
les prescriptions légales.*

[15...]

15. 613.503.27 *Chalet de la Villa Caecilia –
Av. du Général-Guisan 18* Fr. 100'000,00

*Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon
les prescriptions légales.*

..."

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Article 4

Pas d'observations. Adopté.

Article 5

Pas d'observations. Adopté.

Article 6

Suite aux décisions prises, le 27 novembre 2006 et ce soir,
le présent article est modifié comme suit :

*"Le Conseil général prend acte des projets d'investisse-
ments de la Ville de Fribourg, catégorie III, pour **9'480'000 francs**, qui
pourront faire l'objet d'un message dans le courant de l'année 2007."*

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

**Le Conseil général adopte, par 60 voix sans opposi-
tion, l'arrêté ci-après :**

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exé-
cution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 11 du 7 novembre 2006;
- le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Séance du 19 décembre 2006

Votes finals sur le budget
2007 (suite)

Article premier

Le budget des investissements de la Ville de Fribourg, catégorie I et II, se montant à **Fr. 22'206'600.-** est approuvé, il se présente de la façon suivante :

Catégorie I (déjà décidés) : Fr. 16'742'600,00
Catégorie II (désignés ci-dessous à l'article 2) : Fr. 5'464'000,00

Article 2

Le Conseil communal est autorisé à réaliser les nouveaux investissements suivants :

1. 300.506.08 Achat de mobilier scolaire et de matériel informatique pour les CO, les écoles primaires et les écoles enfantines Fr. 1'087'000,00
Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.
2. 401.506.13 Achat parcomètres pour l'extension des zones "vignettes" Fr. 150'000,00
Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.
3. 420.506.17 Installation de nouvelles bornes-hydrantes Fr. 100'000,00
Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.
4. 420.506.18 Achat d'une camionnette multi-transports Fr. 77'000,00
Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.
5. 511.506.00 Acquisition d'une machine de bordage Fr. 120'000,00
Cet achat sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Séance du 19 décembre 2006

Votes finals sur le budget
2007 (suite)

6.	520.501.88	Modération de trafic : sécurité sur le chemin de l'école - piétons - deux-roues - transports publics	Fr.	120'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
7.	520.506.05	Remplacement de véhicules (Routes communales et voirie)	Fr.	200'000,00
		Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
8.	532.501.35	Collecteurs d'évacuation des eaux 2007	Fr.	1'500'000,00
		Ces travaux seront financés par les taxes de raccordement.		
9.	611.503.12	Ancien Hôpital des Bourgeois : réaménagement de locaux	Fr.	220'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
10.	612.503.47	Accueil extrascolaire de Pérolles et remise en état de deux salles	Fr.	300'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
11.	612.503.48	CO de Jolimont : rénovation des cuisines, étapes 1 et 2	Fr.	300'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
12.	612.503.49	Ecole de la Neuveville : installation de chauffage	Fr.	70'000,00
		Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.		
13.	612.503.50	Ecole Vignettaz, bâtiments A, B et C : remplacement chaudière	Fr.	50'000,00

Séance du 19 décembre 2006

Votes finals sur le budget
2007 (suite)

			Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	
14.	612.503.51	Accueil extrascolaire du Bourg : extension	Fr.	100'000,00
			Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	
15.	613.503.27	Chalet de la Villa Caecilia – Av. du Général-Guisan 18	Fr.	100'000,00
			Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	
16.	618.503.30	Centre horticole de St-Léonard : réfection de la toiture et travaux d'étanchéité	Fr.	180'000,00
			Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	
17.	621.506.05	Remplacement de véhicules (Parcs et promenades)	Fr.	80'000,00
			Ces achats seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	
18.	700.506.26	Extension de la fibre optique	Fr.	100'000,00
			Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	
19.	700.506.27	Projet de consolidation des serveurs	Fr.	210'000,00
			Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	
20.	900.503.06	Patinoire communale : buvette et restaurant	Fr.	400'000,00
			Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.	

Séance du 19 décembre 2006

Services industriels

21.	Extension du réseau de transport d'eau av. du Général-Guisan – av. de Granges-Paccot	Fr.	460'000,00
-----	--	-----	------------

Ces travaux seront financés par l'emprunt et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement de ces investissements.

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à procéder, au cours de l'année 2007, à des ponts de trésorerie communale jusqu'à un montant maximum de 20 millions de francs.

Article 5

Chacun des crédits d'investissements prévus à l'article 2 peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Article 6

Le Conseil général prend acte des projets d'investissements de la Ville de Fribourg, catégorie III, pour 9'480'000 francs, qui pourront faire l'objet d'un message dans le courant de l'année 2007.

Fribourg, le 19 décembre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Laurent PRAZ

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André PILLONEL"

Séance du 19 décembre 2006

14. Décision quant à la transmission des propositions

- n° 6 non impérative de M. Stanislas Rück (PDC), ainsi que de 42 cosignataires, demandant au Conseil communal une analyse de l'offre et des besoins en infrastructures pour les sports d'eau

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, directeur des Sports, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de cette proposition non impérative pour étude.

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote.

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 6 non impérative de M. Stanislas Rück et de 42 cosignataires.

- n° 7 non impérative de Mmes Christa Mutter (Verts) et Christel Berset (PS) demandant au Conseil communal de réétudier le système d'éclairage public et de prendre des mesures pour économiser 70% de la consommation d'électricité

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de cette proposition non impérative pour étude.

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote.

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 7 non impérative de Mmes Christa Mutter et Christel Berset.

- n° 8 non impérative de M. Guy-Noël Jelk (PS), ainsi que de 44 cosignataires, demandant au Conseil communal la fermeture de la piscine de la Motta au deuxième week-end de septembre (environ le 15 septembre)

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur des Sports, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de cette proposition non impérative pour étude.

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote.

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 8 non impérative de M. Guy-Noël Jelk et de 44 cosignataires.

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

- n° 9 de MM. Christian Morard (PDC) et Bernard Voirol (PDC), ainsi que de 28 cosignataires, demandant au Conseil communal d'informer le Conseil général de l'évolution des postes budgétaires en cours d'exercice, au plus tard au mois d'octobre, avant la présentation du budget à venir

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Bureau. Après discussion, celui-ci a décidé de solliciter l'avis du Service des communes. Malheureusement, cet avis ne nous a pas encore été communiqué. C'est pourquoi, nous vous proposons de reporter le traitement de cette proposition à notre prochaine séance.

Ainsi est-il tacitement décidé.

- n° 10 interne de MM. Bernard Voirol (PDC), Christian Morard (PDC), ainsi que de 41 cosignataires, demandant au Bureau l'envoi à tous les membres du Conseil général du rapport succinct de l'organe de contrôle

Le Président relève que suite à la modification de la loi sur les communes, le Conseil communal a l'obligation de transmettre le rapport de révision à tous les Conseillers généraux (cf. article 98 e, 3^{ème} alinéa LCo).

La présente proposition est ainsi liquidée.

- n° 11 interne de Mme Sandra Daguet (PDC), ainsi que de 34 cosignataires, demandant l'inscription dans le règlement du Conseil général d'un nouvel article pour instaurer une séance de formation à l'intention des nouveaux membres, en début de législature

Le Président répète ce qu'il a déjà annoncé en début de séance. Le Bureau a examiné cette affaire. Un groupe comprenant trois anciens présidents du Conseil général, à savoir Mme B. Ackermann-Clerc, M. J.-P. Largo et M. T. Steiert, ainsi que l'intervenant, organisera ce cours, qui aura lieu le 15 février 2007.

Mme Sandra Daguet (PDC) fait la déclaration ci-après :

"Comme l'a fort bien relevé M. le Syndic, il est indispensable de préciser certains points de procédure. Cela s'est vérifié, aujourd'hui, comme lors d'autres séances. Je remercie tous les membres du Bureau d'avoir accédé à ma requête d'instaurer une séance de formation pour les nouveaux membres du Conseil général, ainsi que pour les anciens qui le souhaitent. Je désire, cependant, maintenir formellement ma proposition, car elle vise à l'inscription de ce cours de formation dans le RCG. Ainsi, les futurs conseillers généraux n'auront-ils plus besoin de demander formellement la tenue d'une telle séance de formation. Cette réunion pourra aussi, et c'est essentiel, avoir lieu avant des séances importantes, comme celles consacrées aux comptes, au programme de législature et autres budgets. Je maintiens donc ma proposition d'inscrire un article dans le RCG."

Le Président propose de voter sur l'acceptation ou non de cette proposition interne.

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

M. John Clerc (PS) remarque que, ce soir, le vote ne portera que sur la transmission de la proposition de Mme S. Daguet au Bureau du Conseil général, pour étude. Il ne s'agit pas encore, maintenant, de décider d'inscrire cet article dans le RCG. Le Bureau examinera, ensuite, la question. C'est une bonne idée qu'a Mme Daguet. Il est opportun de transmettre cette proposition au Bureau, pour étude.

Mme Sandra Daguet (PDC) de constater :

"La démonstration est faite qu'une petite formation en début de législature serait fort utile."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Bureau la proposition n° 11 interne de Mme Sandra Daguet pour étude.

- n° 12 non impérative de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 22 cosignataires, demandant au Conseil communal de réétudier le tarif des accueils extrascolaires

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales et des Ecoles, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de cette proposition non impérative.

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote.

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 12 non impérative de Mme Antoinette de Weck et de 22 cosignataires.

- n° 13 non impérative de Mmes Andrea Burgener Woeffray (PS), Catherine Nusbaumer (PS), ainsi que de 30 cosignataires, demandant au Conseil communal de revoir le système tarifaire des accueils extrascolaires et de comparer les offres de Fribourg à celles de Villars-sur-Glâne

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales et des Ecoles, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de cette proposition non impérative.

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote.

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 13 non impérative de Mmes Andrea Burgener Woeffray et Catherine Nusbaumer, ainsi que de 30 cosignataires.

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

- n° 14 non impérative de M. Stéphane Peiry (UDC), ainsi que de 19 cosignataires, demandant au Conseil communal d'élaborer un plan d'assainissement budgétaire, couplé avec un plan d'abandon de tâches

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, préavise favorablement la transmission de cette proposition non impérative au Conseil communal pour étude.

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote.

Le Conseil général décide, par 24 voix contre 21, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 14 non impérative de M. Stéphane Peiry et de 19 cosignataires.

- n° 15 non impérative de M. Laurent Thévoz (Verts), de Mme Christel Berset (PS), de M. Pierre-Olivier Nobs (PCSO), ainsi que de 27 cosignataires, demandant au Conseil communal d'intégrer dans ses messages concernant des projets d'investissement une évaluation de leurs apports au développement durable

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de cette proposition non impérative pour étude.

Vote

La discussion n'étant plus demandée, il est immédiatement procédé au vote.

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 15 non impérative de M. Laurent Thévoz, de Mme Christel Berset (PS), de M. Pierre-Olivier Nobs, ainsi que de 27 cosignataires.

- Proposition n° 16 de M. Rainer Weibel (Verts), de Mme Christa Mutter (Verts), de M. Laurent Thévoz (Verts), ainsi que de 24 cosignataires, demandant au Conseil communal que la souveraineté budgétaire sur les biens bourgeoisiaux, exercée jusqu'à présent par l'Assemblée bourgeoisiale, soit transférée au Conseil général

Le Président précise que le Bureau a discuté, lors de sa séance du 15 décembre 2006, de la proposition n° 16. Voici la conclusion à laquelle est arrivé le Bureau : cette proposition est irrecevable du fait que le Conseil général n'a pas la compétence de décider d'une telle proposition.

M. Charles de Reyff, Directeur des Affaires bourgeoisiales, constate comme le Bureau que cette proposition vise à intervenir dans un domaine où ni le Conseil général, ni le Conseil communal ne sont compétents. Pour le Conseil communal, cette proposition est irrecevable. Le cas échéant, nous nous opposerons à sa transmission.

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

M. Rainer Weibel (Verts) prie les membres du Conseil général bénéficiant de la qualité de bourgeois héréditaires actifs et donc du droit de participer à l'Assemblée bourgeoise de se récuser. Je suis conscient que j'aurais peut-être dû intervenir à ce sujet un tout petit peu plus tôt, mais ces personnes ne sauraient participer à toute délibération en relation avec notre proposition, en application de l'article 32, alinéa 1^{er} du RCG. Comme nous n'appliquons pas souvent cette disposition, je me permets de vous la rappeler : *"Un membre du Conseil général ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance."*

De ce point de vue, je vois deux motifs de récusation. En premier lieu, notre proposition vise la suppression du droit des bourgeois héréditaires actifs d'adopter les comptes et d'approuver le budget des institutions bourgeoises, en leur qualité de membres de l'Assemblée bourgeoise qui, actuellement, exerce, de manière anticonstitutionnelle, cette double tâche. Pour ces personnes membres du Conseil général, notre proposition a manifestement un effet direct. Elle revêt pour elles un intérêt spécial, au sens de l'article 25 du RELCo.

En outre, le transfert au Conseil général de la souveraineté budgétaire que nous demandons anéantit le pouvoir des Bourgeois héréditaires actifs de refuser, comme membres de l'Assemblée bourgeoise, une révision des statuts tant de la Caisse des Scholarques que de la Fondation Moosbrugger. Notre proposition vise à abolir automatiquement et définitivement le privilège dont jouissent les étudiantes et étudiants Bourgeois héréditaires d'être les seuls bénéficiaires des bourses accordées par ces instances.

Dans ce domaine, il existe une injustice antidémocratique qui doit être supprimée. Il est évident qu'une décision allant dans ce sens peut influencer les intérêts de nos collègues, Bourgeois héréditaires actifs. L'abolition de ce privilège touche manifestement personnellement toutes les personnes qui sont des Bourgeois héréditaires, ne serait-ce que par le biais de leur parenté, de leurs enfants, voire de leurs cousins. Comme le précise l'article 20 du Code civil, la parenté s'entend en ligne directe et en ligne collatérale.

Les choses sont parfaitement claires. Il est ici question de privilèges qui n'intéressent que les Bourgeois héréditaires actifs. C'est pourquoi, je demande leur récusation.

Mme Antoinette de Weck (PLR) prend la parole, même si selon M. R. Weibel, elle devrait se récuser. Mais, comme il s'agit d'une proposition irrecevable, il n'existe aucun motif de récusation. Pourquoi cette proposition est-elle irrecevable ? Parce que la loi sur les communes contient un article 105 qui parle des attributions de l'Assemblée bourgeoise. Les dispositions de cet article ne laissent aucune place à l'interprétation. Il appartient à l'Assemblée bourgeoise de traiter des questions relatives aux biens bourgeoisiaux. Cette disposition s'applique dans le cas présent, en vertu du principe qui dit que le droit supérieur prime le droit inférieur. En d'autres termes, une autorité inférieure ne peut pas modifier une règle adoptée par une autorité supérieure. *"M. Weibel, vous êtes juriste : il me semble que vous devriez connaître ce principe. Seul le législateur qui a édicté cette norme, à savoir le Grand Conseil, peut la modifier. Cette proposition porte sur un domaine relevant de la compétence exclusive du Grand Conseil."*

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

L'irrecevabilité de cette proposition se manifeste d'ailleurs dans l'impossibilité de la qualifier, puisqu'elle n'entre ni dans le champ des compétences du Conseil communal, ni dans celui des attributions du Conseil général.

J'aimerais, malgré tout, en venir sur les arguments au fond, parce que lors de la dernière séance, M. Weibel nous en a parlé durant dix minutes...".

M. Rainer Weibel (Verts) de s'écrier :

"Je proteste ! J'ai formulé une demande de récusation. Tout le monde a certes le droit de contester une telle requête, mais alors, le Bureau doit trancher immédiatement le cas."

Mme Antoinette de Weck (PLR) de répliquer :

"M. Weibel, je vous prie de vous asseoir. Je vous ai laissé parler, alors que ce que vous disiez n'avait ni queue ni tête.

J'en viens à vous exposer des arguments de fond. M. Weibel, vous vous référez constamment à 'votre' arrêt du Tribunal administratif. En vous fondant sur cet arrêt, vous affirmez que la Bourgeoisie n'existe pas, qu'elle n'a pas la personnalité morale et qu'elle n'est pas inscrite au Registre foncier. Je remarquerai d'abord que cet arrêt n'est pas définitif, puisqu'un recours est pendant auprès du Tribunal fédéral. Ensuite, les juges du TA n'ont examiné la nature de la Bourgeoisie que sous l'angle fiscal. Ils ne se sont guère investis dans des recherches historiques. Or, c'est fort dommage. Si vous vous intéressiez, M. Weibel, un peu plus à l'histoire, vous constateriez que vos affirmations sont erronées. En premier lieu, les biens bourgeoisiaux sont effectivement des biens appartenant à la Bourgeoisie. Il faut savoir que jusqu'en 1798, la Commune bourgeoise était la seule à exister. A ce moment-là, suite à l'entrée des troupes françaises en Suisse, il y a eu séparation entre cette Commune et le Canton. La Commune bourgeoise a dû céder ses biens à l'Etat, puis ensuite, à la Commune politique. C'est seulement à ce moment-là que la Commune politique a vu le jour.

Il est donc faux de prétendre que la Commune bourgeoise s'est accaparée des biens de la Commune politique.

Deuxième affirmation erronée : la disparition de la Commune bourgeoise entraîne celle de la Bourgeoisie. C'est faux. La Bourgeoisie a perdu en 1798 uniquement ses compétences politiques, mais non pas ses biens.

Troisième affirmation erronée : la Bourgeoisie n'a pas la personnalité juridique. Or, il faut savoir que la personnalité morale existait déjà au Moyen Age. La qualité de personne morale de la Bourgeoisie a du reste été confirmée par le premier code civil fribourgeois en 1834 à son article 13. Cette disposition a été reprise presque textuellement à l'article 27 de la loi d'application du code civil suisse de 1911, loi qui est toujours en vigueur.

Vous affirmez, enfin, que le cadre juridique des biens de la Bourgeoisie s'avère extrêmement douteux et qu'on doit en conclure que ces fonds 'sui juris' n'ont pas d'existence légale depuis très longtemps déjà.

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

Je me demande sur quoi vous vous basez pour le prétendre. La Bourgeoisie a toujours eu la personnalité morale et ses biens sont inscrits à son nom au Registre foncier.

Pour terminer, je relèverai que ce n'est pas la première fois que certains tentent de s'emparer des biens de la Bourgeoisie. Déjà, en 1798, ceux qui avaient acquis les droits politiques ont essayé de le faire. A ce moment-là, la République helvétique, s'y est fortement opposée. En 1848, certains députés ont qualifié les bourgeoisies 'd'étangs croupissant qu'il fallait assainir au plus vite'. En 1979, une motion transformée en postulat au Grand Conseil réclamait la suppression des bourgeoisies et l'intégration de leurs biens dans ceux des communes.

Ce qu'on nous sert aujourd'hui, n'est qu'une vieille soupe refroidie, réchauffée et de nouveau refroidie."

Mme Christa Mutter (Verts) proteste formellement contre la procédure suivie. Les dispositions du RCG sont parfaitement claires. S'il y a une demande de récusation et que cette requête est contestée, comme le fait Mme A. de Weck, le Bureau tranche le cas.

Le Président se propose dès lors d'interrompre brièvement la séance pour permettre au Bureau de se consulter et de trancher la question.

Interruption de la séance

La séance est dès lors interrompue à 22.15 heures.

La séance reprend à 22.30 heures.

Le Président fait part à l'assemblée de la détermination du Bureau au sujet de cette question de récusation. Le Bureau a décidé que les dispositions de l'article 32, 1^{er} alinéa, concernant l'obligation de récusation ne sont pas applicables en l'espèce. *"Il n'existe, en effet, pas de liens directs et personnels tels que définis dans cet alinéa."* Voilà le premier point".

Ensuite, le Bureau confirme que cette proposition est irrecevable et qu'il préavise dès lors défavorablement sa transmission. En effet, en vertu des dispositions de l'article 105 LCo, ni le Conseil communal, ni le Conseil général n'ont de compétences dans cette affaire.

Le Président répète que pour ce qui est de la récusation demandée, le Bureau a tranché, puisqu'il y avait contestation. Il a ainsi respecté les dispositions de l'article 32, 3^{ème} alinéa.

Mme Christa Mutter (Verts) souhaite répondre à Mme A. de Weck. *"Comme Mme de Weck a pu s'exprimer, je pense que j'ai, malgré tout, le droit à la parole, même si je ne suis pas Bourgeoise. Sur trois points, je lui donne raison. Il est effectivement absolument évident que le droit supérieur prime le droit inférieur. C'est du reste le sens profond de notre proposition. Les principes de la Constitution fédérale l'emportent sur le droit coutumier de la Bourgeoisie, ainsi que, du reste, sur la législation cantonale. La loi sur les communes est contraire à la Constitution fédérale qui stipule à son article 37, alinéa 2 : 'Nul ne doit être privilégié ou désavantagé en raison de son droit de cité.' Force est de constater que cet article constitutionnel*

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

n'a pas été appliqué. Toutefois, ce n'est pas parce que personne, jusqu'à présent, n'a exigé son application, que cette disposition constitutionnelle ne doit pas être appliquée.

Ensuite, les considérations historiques de Mme de Weck sont tout à fait correctes pour la période s'achevant en 1798, ou 1802, voire 1803. Pour ce qui est de la période postérieure, nous avons mené des recherches un peu plus approfondies qu'elle. Il y a eu effectivement dans les années 1792 à 1803 un partage de biens entre la Bourgeoisie et la Commune, mais les deux institutions étaient la propriété de la Commune politique. C'était le Conseil communal qui avait le pouvoir décisionnel sur tous les biens. Les conflits étaient très nombreux, comme le relève M. J.-P. Dorand dans son excellent ouvrage. Le droit réservé aux Bourgeois est un droit dévolu à une toute petite minorité privilégiée, un petit groupe de citoyens non élus et sans mandat du peuple.

Depuis 1798, à chaque révision constitutionnelle ou légale, une petite parcelle de compétences a été enlevée à la Commune bourgeoise qui n'en est plus une, en fait, depuis cette époque-là. Ce sera notamment le cas en 1848 avec les nouvelles constitutions fédérales et cantonales et une nouvelle législation sur les Communes, en 1874, puis enfin, tout dernièrement. S'ajoutent encore les diverses modifications du Code civil et de la loi cantonale sur les communes (1878, 1894 et 1980).

Le Tribunal administratif a résumé cette évolution historique, en procédant à une analyse plus approfondie, me semble-t-il, que celle à laquelle s'est livrée Mme de Weck. Dans son arrêt du 7 juillet 2006, le Tribunal administratif du Canton de Fribourg démontre que la Bourgeoisie n'est pas une Commune territoriale, qu'elle n'a pas la qualité de personne morale et que les biens bourgeoisiaux appartiennent à la seule Commune politique. Cette Commune politique peut décider elle-même si elle veut confier la gestion et le pouvoir décisionnel au Conseil général ou à une Assemblée bourgeoise. Jusqu'à présent, cette tâche était confiée à l'Assemblée bourgeoise, mais il est absolument incontestable que c'est notre assemblée ici présente qui a la compétence pour toutes les décisions financières de la Commune. Nous sommes, dès lors, en droit de nous réapproprier de la compétence budgétaire concernant les biens bourgeoisiaux. Cette attribution est stipulée à l'article 10 LCo, article qui est repris in extenso à l'article 4 du RCG. Il appartient à notre assemblée de décider à qui nous voulons accorder la souveraineté budgétaire sur les biens bourgeoisiaux.

Merci de voter pour la recevabilité de notre proposition et de la transmettre comme proposition impérative au Conseil communal pour application ultérieure."

M. André Schoenenweid (PDC) relève que le groupe démocrate-chrétien se doit évidemment de s'exprimer tant sur la forme que sur le fond au sujet de cette proposition. La proposition de M. R. Weibel qui touche aux relations entre la Commune et la Bourgeoisie semble intéresser tout particulièrement les médias. Du point de vue formel, le groupe PDC partage l'avis tant du Conseil communal que du Bureau quant à l'irrecevabilité de cette proposition. Si l'auteur conteste cette irrecevabilité, nous nous opposerons alors à la transmission de la proposition. Aucun doute n'est possible quant à cette irrecevabilité. En effet, la Commune et en conséquence le Conseil général n'ont aucune compétence de modifier les dispositions de la loi sur les Communes. Seul le Grand Conseil a le pouvoir

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

de modifier les articles de cette loi qui traite de l'Assemblée bourgeoise et de ses attributions. Dès lors, si l'un ou l'autre de vos représentants au Législatif cantonal est sensible à la question de l'avenir des Bourgeoisies, il lui sera toujours possible d'intervenir au Grand Conseil, où vous pourriez évidemment faire face à d'autres contradicteurs.

Les arguments développés à l'appui de cette proposition sont, il faut le dire, touffus, confus et erronés. Vous arrivez même à la conclusion que votre proposition est acceptable et impérative. C'est totalement faux. Je dois vous dire que vous vous trompez lourdement.

Sur le fond, que vise cette proposition ? C'est la suppression de la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg. Or, il s'agit d'une bourgeoisie de service, d'une bourgeoisie exemplaire au service de la ville et du canton. Cette institution ne vit que de ses propres revenus. Elle assure ainsi son fonctionnement et offre ses prestations pour des tâches d'utilité publique. Voilà la mission de la Bourgeoisie. Que d'exemples qui illustrent ce rôle historique et digne de louanges rempli depuis des décennies par la Bourgeoisie ! Citons le Home bourgeoisial, le Foyer des enfants et l'ensemble des autres missions qui sont parfaitement décrites sur le site internet de la Ville de Fribourg.

La Commune assume un rôle et remplit des prérogatives politiques. C'est incontestable, mais la Bourgeoisie a une autre fonction, c'est tout aussi incontestable. Elle assume des tâches très utiles à l'ensemble de la collectivité publique.

Votre proposition a pour objectif l'appropriation de la gestion des biens bourgeoisiaux et le démantèlement de fait la Bourgeoisie. Le groupe démocrate-chrétien n'en veut pas, car il n'existe aucun argument valable en faveur de la suppression formelle de la Bourgeoisie.

M. Weibel, vous portez constamment un regard et un avis unilatéraux sur les institutions bourgeoises. Dans ce contexte, je ne peux que suggérer au Conseil communal, qui est l'autorité de haute surveillance sur les Affaires bourgeoisiales, d'organiser, si nécessaire, une journée "portes ouvertes" à l'intention des membres du Conseil général. Nombre de nos collègues du Conseil général seront très certainement étonnés en bien quand ils verront l'ensemble des missions que la Bourgeoisie remplit pour la communauté publique.

Je vous rappelle que votre collègue, Mme R. Strobel, est membre du Conseil bourgeoisial. Elle pourra certainement mieux vous orienter sur les tâches d'utilité publique remplies par la Bourgeoisie. Le regard que vous porterez alors sur celle-ci sera très certainement positif.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe PDC constate l'irrecevabilité de cette proposition et s'opposera à sa transmission.

M. Christoph Allenspach (PS) est quelque peu surpris des commentaires extrêmement brefs donnés pour justifier l'irrecevabilité de cette proposition. Nous n'avons eu droit qu'à trois phrases d'explication. Or, le Bureau a sollicité un avis de droit du Service des communes au sujet de la proposition n° 9. Pourquoi n'en avez vous pas fait de même pour la présente proposition ? Je ne suis pas du tout satisfait de votre préavis. Nous

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

ne pouvons absolument pas trancher sur cette base-là. A titre personnel, je ne suis vraiment pas en mesure de le faire.

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe UDC n'est pas allé quérir un avis de droit sur la situation de la Bourgeoisie. Il s'est penché surtout sur les actes de la Bourgeoisie, sur ses engagements constants principalement au service des habitants de notre ville ayant besoin d'aide momentanée ou durable par exemple :

- *le social (avec la gestion du Home, les immeubles à loyers modérés, le Foyer Saint-Louis, subside de 100'000 francs versé au Service des Affaires sociales de la Ville de Fribourg, etc.) ;*
- *la culture (rappelons le montant de 600'000 francs alloué aux festivités du 850^e anniversaire de la Ville de Fribourg, 35'000 francs versés pour le 125^e anniversaire de la Concordia, etc.) ;*
- *au profit des personnes âgées (par la Fondation de l'Hôpital, le Home des Bonnesfontaines) ;*
- *au profit des jeunes (par la fondation de l'Orphelinat, le Foyer des Bonnesfontaines et la Fondation C.-J. Moosbrugger pour des stages linguistiques) ;*
- *même les sportifs ne sont pas oubliés, puisque la Bourgeoisie participe à hauteur de 50'000 francs aux frais d'exploitation des Bains de la Motta SA.*

En outre, relevons sans être exhaustif, quelques engagements financiers de la Bourgeoisie pour la sauvegarde du patrimoine naturel et des exploitations de nos Préalpes qui ont permis de faire revivre des régions entières avec leur population :

- *en 2000, la fromagerie du Gantrischli ;*
- *en 2004 et 2005 la participation à l'électrification de la région du Muscherental avec la mise en réseau de plus de neuf bâtiments ;*
- *la réhabilitation de nombreux vieux logements et la mise en conformité d'écuries et d'exploitations alpestres vétustes.*

Cet héritage du passé doit être entretenu. Il est un outil de travail vital pour nos concitoyennes et nos concitoyens des régions de montagne.

Et ce sont justement ces biens qui représentent le gros de la fortune de la Bourgeoisie. Ils n'ont une certaine valeur que s'ils sont réalisés, c'est-à-dire vendus. Leur entretien est onéreux et leur rendement plutôt faible. Si les biens bourgeoisiaux passaient sous la coupe du Conseil général, le risque serait grand de voir les derniers bijoux de famille être vendus pour couvrir des besoins de la Commune mettant la Bourgeoisie dans l'incapacité de poursuivre son action sociale. Qui prendrait alors la relève de la Bourgeoisie ? M. R. Weibel peut-être ? Nous le remercions d'avance.

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

L'exemple classique de ces avoirs est parfaitement donné par le bûcher du Karrweg, qui est un cadeau de la Bourgeoisie à la Commune et dont le coût de remise en état figure pour 200'000 francs dans les investissements que nous avons traités ce soir.

Cela dit, le bilan tiré par le groupe UDC est le suivant :

- *suivre la proposition Weibel poserait à la Commune, à long terme, davantage de problèmes qu'elle n'apporterait de solutions ;*
- *le groupe UDC part du principe que l'art de politiser intelligemment est de maintenir ce qui fonctionne pour le bien de tous, tout en améliorant ce qui peut l'être.*

Dans cet ordre d'idée, nous souhaiterions vivement que la Bourgeoisie ne vende plus ses terrains constructibles, notamment ceux situés dans les environs de Fribourg. Nous pensons qu'il s'agit là d'une mauvaise stratégie à long terme qui, en outre, défavorise les commerçants de la ville, lorsque ces terrains sont utilisés pour l'implantation de grandes surfaces.

Cette remarque n'empêche pas le groupe UDC de rejeter la proposition n° 16, car irrecevable, tout en remerciant la Bourgeoisie de son engagement constant.

Pour terminer, permettez-nous une petite digression :

Nous avons l'impression que cette proposition a des rejets de 'vengeance'...! On la sentait venir à plein nez depuis l'acceptation à la raclette de la salle de spectacle...! Il nous revient à l'esprit l'image du gamin fâché parce qu'il n'a pas reçu ce qu'il voulait et qui tape du pied, prêt à tout casser...!

C'est vrai qu'il n'y a pas d'âge pour retomber en enfance."

Le Président donne la parole à M. R. Weibel, en le priant d'être bref.

M. Rainer Weibel (Verts) remarque que le règlement du Conseil général ne contient aucune prescription à ce sujet. "Je tiens d'abord à me féliciter d'être traité de petit enfant, en tant que conseiller général. C'est exactement cette position que j'adopte. Nous avons, en face de nous, une Bourgeoisie avec des centaines de millions de francs qu'elle thésaurise et elle nous traite effectivement, nous, Conseil général, comme de petits enfants fâchés. Je suis fâché. Il ne s'agit pas de brader vos alpages. Ce n'est pas le but de ma proposition. Nous n'en sommes qu'à la discussion sur la prise en considération de cette proposition – qui n'est pas une proposition Weibel, mais des Verts – et nous devons voir si elle est recevable ou non. Nous n'en sommes pas encore à la discussion de fond, mais vous n'avez pas dit un mot de la recevabilité ou non de cette proposition. C'est véritablement lamentable. Vous gagnerez, sans doute, le premier round ici, mais le Tribunal administratif, puis peut-être le Tribunal fédéral, prendront connaissance de nos délibérations et constateront que vous n'avancez aucun argument en faveur de l'irrecevabilité. Dans cette perspective, j'espère que le procès-verbal sera très précis.

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

J'en viens, justement, à la question de la recevabilité. Des arguments que nous avons entendus, le seul développé, c'est que la situation est tout à fait claire. Or, les considérations du Tribunal administratif, on peut déjà quasiment les lire dans le message que le Conseil d'Etat avait rédigé, il y a plus de 25 ans. La situation est effectivement parfaitement claire : il n'y a pas de Bourgeoisie. Vous n'osez, du reste, pas la dénommer ainsi. Vous avez enlevé cette expression de tous vos règlements, pour la remplacer par les termes 'Institutions bourgeoises'. Vous utilisez constamment cet adjectif si difficile à prononcer de 'bourgeoisial'. Tout est 'bourgeoisial'.

Il existe effectivement le principe de la primauté du droit supérieur, c'est-à-dire du droit fédéral. Vous invoquez, certes, ce principe, mais en ajoutant qu'avant de l'appliquer, il faut d'abord modifier la législation cantonale. C'est totalement faux. Nous avons un excellent exemple à ce sujet, dans ce canton.

Il s'agit du code de procédure pénale. Tous mes confrères présents dans cette assemblée connaissent ce cas. Pendant vingt ans, nous avons eu cet ancien code, dont la moitié des dispositions n'était plus appliquée, ni même applicable, parce qu'en contradiction avec les droits de l'homme. Un article stipulait qu'en cas de recours on devait déposer des preuves dans les trois jours suivant la réception de l'ordonnance pénale. A tout avocat stagiaire, vous deviez expliquer que cette clause ne s'appliquait pas. Or, personne n'a voulu saisir le Grand Conseil de ce problème et aucun député n'est intervenu au parlement pour demander de modifier cette disposition. Mais tout le monde le savait. Les juges le savaient, les avocats le savaient. Les seuls à ne pas le savoir, c'étaient les condamnés. Il existe, j'en suis certain, d'autres exemples de dispositions légales qui ne sont plus appliquées dans ce canton en raison de la Convention des droits de l'homme et de beaucoup d'autres contraintes internationales.

Je ne prétends nullement que la Bourgeoisie est aujourd'hui mal gérée. Il y a dix ans, on aurait peut-être pu le dire. Il y avait du reste des discussions internes à ce sujet.

Pour avoir assisté, comme simple auditeur, à la dernière Assemblée bourgeoise, j'ai constaté que 121 Bourgeois y sont venus. J'ai surtout constaté que les participants reçoivent à l'entrée un fascicule du budget dont l'épaisseur est la moitié de celui que nous examinons nous-mêmes. Après une demi-heure, ils ont voté le budget et l'ont tous accepté. Mais il y a plus, la moitié des Bourgeois présents n'a même pas reçu le document du budget, parce qu'il n'y en avait plus à disposition ! Chacun des participants a en revanche reçu le texte de notre proposition. Voilà où est le problème. C'est une question de démocratie. La démocratie ne fonctionne pas à l'Assemblée bourgeoise. Nous voulons l'égalité entre tous les citoyens de cette ville. Nous ne voulons plus de l'existence de deux classes de citoyens dans notre Commune. C'est clair.

C'est pourquoi, après plus de 200 ans de tolérance, il est enfin temps de mettre un terme à cette situation anticonstitutionnelle ! Votez donc la recevabilité et la transmission de cette proposition !

Que signifie accepter la recevabilité de cette proposition et sa transmission au Conseil communal ? Le Conseil communal aura alors la possibilité de solliciter un avis de droit d'un juriste extérieur au canton. J'ai lu tous les avis juridiques concernant la Bourgeoisie, mais j'ai constaté qu'il

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

s'agit toujours d'avocats travaillant pour la Bourgeoisie. Quant à moi, je ne me présenterai jamais pour rédiger une expertise juridique concernant la Bourgeoisie ; vous pourrez vous contenter de m'avoir comme critique de cette institution. Mais je ne prétends pas être un expert neutre.

Cette démarche, le Conseil communal pouvait l'entreprendre pour qu'enfin il y ait de la clarté dans ce dossier. Mais pourquoi ne voulez-vous pas ouvrir le débat ? Vous avez profondément ancré en vous une réticence à l'égard de la démocratie. (Murmures) Vous êtes fondamentalement anti-démocrates. C'est ce qui me gêne. C'est ce qui me fait mal dans ce canton. C'est ce qui entrave le progrès.

Je vous prie de voter la recevabilité et la transmission de cette proposition."

M. Laurent Thévoz (Verts) déclare ce qui suit :

"Je ne suis pas avocat. Il a déjà été demandé de ne pas parler trop longtemps. Je serai donc bref, mais je me dois de répondre à certaines remarques concernant notre attitude et notre prétendu désir de vengeance. Il ne s'agit pas de cela. Je comprends très bien que sentimentalement et même émotionnellement, les Bourgeois soient très touchés, qu'ils se sentent impliqués et qu'ils réagissent de manière très forte. Je le comprends. C'est normal. On touche à des choses qui leur tiennent à cœur.

On insiste sur les différences, comme vient de le faire M. R. Weibel. Mais il ne faut pas oublier qu'il existe des choses qui nous rapprochent de la Bourgeoisie. C'est qu'en fait, en fin de compte, on sert les mêmes habitants, c'est-à-dire les habitants de la ville de Fribourg. La Bourgeoisie est une bourgeoisie de service à la population de notre cité. Nous avons en réalité les mêmes objectifs.

Notre proposition n'est pas une OPA inamicale. Pour nous, il ne s'agit pas de nous emparer de quelque chose qui ne nous appartient pas. Il ne s'agit pas du tout de ça. Il s'agit de mettre un terme à une situation, à un déséquilibre, qui n'est pas tenable à la longue. Politiquement parlant, vous ne pouvez pas à long terme avoir d'un côté une Bourgeoisie prospère – il faut le reconnaître et reconnaître qu'elle a ainsi ses mérites et qu'elle a fait ce qu'il faut pour ça – et de l'autre côté une Commune pauvre. Ce n'est pas soutenable.

Ce n'est pas soutenable, surtout si les priorités divergent. Nous avons vécu deux ou trois épisodes récemment où les priorités ont été divergentes. Au passage, je salue le fait que l'UDC a eu l'honnêteté de le relever tout à l'heure. Un tel état de fait n'est politiquement pas gérable à la longue. C'est à cette situation que nous voulons mettre un terme."

Mme Christa Mutter (Verts) souhaite, pour conclure, citer M. F. Torche, rapporteur, à l'époque, de la commission parlementaire devant le Grand Conseil. A l'époque, ce dernier n'osait pas aller au bout de ses réflexions et considérations. Il n'empêche que M. Torche a constaté, au nom de la commission, que la commune bourgeoise était une survivance, mais qu'elle n'existait plus comme telle dans le canton de Fribourg. Ce commentaire date de 1979.

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, fait la déclaration ci-après :

"Suite à ces nombreuses interventions dont certaines ont également pris à partie le Conseil communal qui n'aurait pas développé d'arguments en faveur de son préavis, j'aimerais rappeler que le débat de ce soir porte uniquement sur la transmission de cette proposition et que le Conseil communal se doit de rester strictement dans son rôle institutionnel. Si le Conseil communal prie le Conseil général de considérer cette proposition comme irrecevable et donc d'en refuser la transmission, c'est pour trois raisons :

1. *Dans son arrêt du 7 juillet 2006, le Tribunal administratif du Canton de Fribourg (cf. n° 4F 05 110 et 4F 05 116), dans une affaire fiscale concernant la Bourgeoisie de la Ville, a résumé la situation des bourgeoisies dans le canton de Fribourg comme suit.*

Il rappelle tout d'abord qu'il existe plusieurs systèmes communaux.

Le système unitaire, où seules existent les communes politiques, comme dans les cantons de Genève, Neuchâtel ou Vaud, le système dit "dualiste", où les communes politiques et les communes bourgeoises coexistent, comme c'est le cas en Valais ou fréquemment en Suisse alémanique, avec leur territoire propre, et le système dit "mixte", ou dit également "système unitaire mitigé", dans lequel les communes bourgeoises n'existent plus, mais où elles ont été intégrées dans les communes politiques dont elles forment une sorte de subdivision (généralement sous la forme d'établissements de droit public spécial comme c'est le cas à Fribourg). Ce dernier système est celui qui prévaut dans le canton de Fribourg et plus spécialement en ville. A Fribourg, ajoute le TA, une Assemblée bourgeoise, distincte bien entendu du législatif communal, conserve certaines compétences pour gérer les biens dits bourgeoisiaux séparés de ceux de la Commune politique.

Ce système est prévu par les articles 104 à 106 LCo.

2. *Les conseillers généraux auteurs de la proposition prétendent que ce système, fondé comme il vient d'être dit, sur la LCo, est contraire à la Constitution fribourgeoise (Cst. fr.), et également à la Constitution fédérale (Cst. féd.).*

Après un examen, certes non exhaustif mais assez poussé, des travaux préparatoires de la nouvelle Constitution fribourgeoise, il apparaît que les articles 129ss Cst. fr. traitant des structures territoriales et en particulier des communes, ne font pas allusion aux biens bourgeoisiaux. Pour toute l'organisation des communes, ces dispositions délèguent cette tâche à la loi. En aucune manière, les travaux préparatoires n'ont démontré de vellétés de supprimer l'institution bourgeoise telle qu'on la connaît. Par conséquent, l'on ne saurait prétendre que les dispositions précitées de la LCo sont contraires à la constitution cantonale. Le TA, dans l'arrêt précité, ne l'a pas affirmé non plus, ni par rapport à la Cst. féd. du reste.

Les proposants prétendent également que ces dispositions seraient contraires aux articles 8 et 37 alinéa 2 de la Constitution fédérale. L'article 37 alinéa 2 Cst. féd. prévoit que nul ne doit être privilégié ou

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

désavantagé en raison de son droit de cité. En revanche, la deuxième phrase du même alinéa 2 prévoit qu'il est possible de déroger à ce principe pour régler les droits politiques dans les bourgeoisies et les corporations, ainsi que la participation aux biens de ces dernières si la législation cantonale n'en dispose pas autrement. La jurisprudence et la doctrine confirment ce point de vue, indépendamment de la forme choisie pour les biens bourgeoisiaux (cf. Petit commentaire de la Constitution fédérale de la Confédération suisse de J.-F. Aubert et cons., édition Schulthess, 2003, p. 342 ch. 14).

Quant à l'article 8 Cst. féd., qui traite de l'égalité de traitement, il constitue plutôt une disposition générale, tandis que l'article 37 alinéa 2 Cst. féd. est en réalité une disposition spéciale (cf. *ibid*, p. 341 ch. 13). Dès lors, la manière d'établir et de gérer ce type d'institution est laissée au libre choix du législateur cantonal.

Par conséquent, l'on ne saurait affirmer que les articles 104 à 106 LCo sont contraires à la Constitution fédérale.

C'est encore le lieu de relever qu'un système semblable existait sous l'empire de l'ancienne loi sur les communes, où coexistaient l'assemblée des contribuables et l'assemblée communale ou le conseil général. Participaient à l'assemblée des contribuables, les seuls citoyens contribuables, domiciliés ou non, comme les propriétaires fonciers habitant à l'extérieur par exemple. Nul n'avait prétendu alors à l'anticonstitutionnalité d'un tel système.

3. L'Assemblée bourgeoise ayant été prévue formellement par la LCo, sa suppression ne peut intervenir, à l'évidence, que par une décision du législatif cantonal. Dès lors, le Conseil général n'est nullement compétent pour décider d'une telle suppression, qui serait certainement bloquée par les autorités de surveillance du Canton.

Aussi, comme la proposition vise à intervenir dans un domaine pour lequel ni le Conseil général, ni le Conseil communal ne sont compétents, elle doit être qualifiée d'irrecevable. Pour cette raison aussi, le Conseil communal s'oppose à sa transmission.

4. La proposition, telle que développée, relève encore que les décisions antérieures (et futures) de l'Assemblée bourgeoise (ventes de terrains, etc.) seraient entachées de nullité et devraient être annulées.

Tel ne peut être le cas. En effet, pour qu'un acte juridique soit reconnu nul (et non simplement annulable lors d'un recours immédiat), la jurisprudence pose trois conditions : le vice invoqué doit être spécialement grave, il doit être aussi manifeste ou du moins facilement reconnaissable et sa mise à néant ne doit pas porter une atteinte intolérable à la sécurité des relations juridiques (cf. Grisel, *Traité de droit administratif*, ad 1984, vol. I p. 422, confirmé en partic. in RVS 2001 p. 87). Or, ces conditions ne sont manifestement pas remplies s'agissant de l'Assemblée bourgeoise.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose de refuser la transmission de la proposition comme étant irrecevable."

Séance du 19 décembre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

M. Charles de Reyff, Directeur des Affaires bourgeoises, s'exprime comme suit :

"Je me permets de répondre à une attaque de M. R. Weibel contre le fonctionnement et la convocation de l'Assemblée bourgeoise. Il est en effet essentiel de préciser, à l'intention des personnes qui ne le savent pas, que, comme pour une assemblée communale, tous les Bourgeois actifs ont la possibilité d'obtenir le message du budget ou des comptes auprès de l'administration avant l'assemblée, c'est-à-dire à partir de la date de la convocation. Contrairement à ce que vous prétendez, les Bourgeois ne reçoivent pas à la dernière minute un message sur lequel ils doivent statuer. C'est tout à fait comparable à ce qui se passe pour une assemblée communale."

Vote

Le Président rappelle la teneur en vigueur de l'article 51, premier alinéa du RCG :

"Les propositions dont la recevabilité est douteuse et dont l'irrecevabilité est contestée par leur auteur, suivent la procédure du vote des propositions jugées recevables."

Le Conseil général renonce, par 27 voix contre 15, à transmettre au Conseil communal la proposition n° 16, qualifiée d'irrecevable par le Bureau.

ooo

16. Divers

A. NOUVELLES PROPOSITIONS

- n° 18 de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 37 cosignataires, demandant au Conseil communal une information périodique sur l'utilisation du Fonds culturel de l'agglomération de Fribourg

Mme Antoinette de Weck (PLR) résume la proposition ci-après :

"Le Fonds culturel de l'agglomération de Fribourg a été constitué par l'Association des communes Coriolis Finances qui était incorporé à Coriolis Infrastructures.

Depuis juin 2004, ce Fonds reçoit l'entier des versements du Casino.

Selon le message n° 60 concernant la salle de spectacle (p. 48), ce Fonds a reçu, en 2003, 472'786 francs et 482'466 francs pour les trois premiers trimestres de 2004. Selon les déclarations de M. le Préfet à la presse, le Fonds a reçu, en 2005, 850'000 francs.

L'article 6 du règlement de ce Fonds dispose que, durant une phase transitoire soit jusqu'au 31 décembre 2006, les critères d'affectation sont, par ordre de priorité, les suivants :

Séance du 19 décembre 2006

Divers (suite)

1. *couverture du solde du déficit d'exploitation de l'Espace Nuithonie ;*
2. *dans la mesure du disponible, attribution à la réserve affectée au financement des investissements nécessaires à la réalisation d'une salle de spectacle à Fribourg et de l'Espace Nuithonie à Villars-sur-Glâne.*

L'article 5 donne compétence au comité de direction de décider des attributions. Ce comité est composé de six membres dont un Conseiller communal des cinq communes membres de Coriolis Infrastructures.

En vertu de l'article 125, alinéa 3 LCo, nous demandons au Conseil communal que le Conseil général soit régulièrement informé des montants versés à ce Fonds et de leur utilisation, car les décisions prises par le comité auront une incidence directe sur les comptes de la Ville."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 19 de M. Pierre Rime (UDC), ainsi que de 19 cosignataires, demandant de limiter à cinq minutes la durée de l'exposé oral des propositions écrites

M. Pierre Rime (UDC) déclare ce qui suit :

"Je demande l'introduction d'une disposition limitant à cinq minutes l'exposé oral des propositions. Des abus ont en effet été constatés dans ce domaine, notamment l'interminable plaidoirie que nous avons subie lors de la séance du 27 novembre 2006. L'article 49 du Conseil général doit être complété dans ce sens."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 18 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative à la vente d'un terrain appartenant au Convict Salesianum

Mme Antoinette de Weck (PLR) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Par la 'Berner Zeitung' du 6 décembre 2006, nous avons appris que la Ville avait encaissé un demi-million de francs et la Bourgeoisie 344'000 francs grâce à un projet de construction sur un terrain appartenant au Convict du Salesianum.

Il semblerait que la Ville et la Bourgeoisie aient été copropriétaires de ce terrain et qu'elles l'avaient mis à disposition du Convict du Salesianum pour une durée de cent ans. Une clause du contrat prévoyait qu'en cas de nouvelle utilisation du terrain, celui-ci devait être rendu aux copropriétaires ou être acheté.

La situation juridique peu claire aurait requis trois avis de droit.

Séance du 19 décembre 2006

Divers (suite)

Le journal '1700' de février 2006 fait état d'une inscription d'une recette unique de 506'000 francs liée à une clause de retour inscrite au registre foncier pour un immeuble propriété du Convict Salesianum.

D'où mes questions : Quelle était la nature du contrat qui liait la Commune et le Convict du Salesianum ? Quel était le contenu de cette clause de retour ? Quelles étaient les conclusions des avis de droit ? Si la Commune était copropriétaire du terrain, pourquoi le renoncement aux droits sur ce terrain n'a pas été soumis au Conseil général ?"

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

- n° 19 de M. Michel Ducrest (PDC) relative à l'admonestation adressée, en début de séance, par le Conseil communal au Conseil général

M. Michel Ducrest (PDC) fait la déclaration ci-après :

"Nous avons entendu, mes chers collègues, en début de séance, l'admonestation que le Conseil communal a cru bon d'adresser au Conseil général. M. le Syndic a même utilisé un ton autoritaire que je déplore pour un contenu comminatoire. Je rappelle que selon l'article 10 de la loi sur les communes, 'le Conseil général surveille l'administration de la Commune.'. L'investigation conduite par notre collègue C. Berset s'inscrit dans ce contexte et ce que le Conseil communal considère comme des dérapages aurait été facilement résolu par des informations qu'auraient données les enseignants sur la limitation des initiatives possibles. Il n'y a pas lieu d'en faire une 'affaire d'Etat'. Je salue la démarche de Mme Berset.

Ma question : le Conseil communal envisage-t-il des initiatives complémentaires à l'intervention qu'a faite ce soir M. le Syndic ?"

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, fait la déclaration ci-après :

"A la question précise de M. M. Ducrest, je peux répondre que le Conseil communal n'envisage pas cette affaire comme une 'affaire d'Etat' et qu'il souhaite en rester là."

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles, aimerait dire à M. M. Ducrest que certes, le rôle de la Commission financière est de poser des questions et d'investiguer, mais que c'est une chose que de se rendre à la Direction des Ecoles pour s'informer, et que c'en est une autre que de se rendre dans des bâtiments scolaires et dans des classes. *"M. Ducrest, vous êtes l'ancien secrétaire général de la DIPAC. Vous êtes bien conscient qu'on ne peut pas entrer dans des bâtiments scolaires comme dans un moulin, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité. Il faut être conscient que nous accueillons dans nos classes des enfants de clandestins. On n'a pas le droit de filmer les élèves. Ce n'est pas une décision de la Direction communale des Ecoles ou de Mme Maradan, mais une règle générale pour toutes les écoles de ce canton. Chaque fois que l'on veut prendre des élèves en photo, on doit obtenir l'accord écrit des parents. Les choses sont absolument claires. Il en va du respect de la législation sur la protection des données.*

Séance du 19 décembre 2006

Divers (suite)

Je dois ajouter que le corps enseignant subit de plus en plus fréquemment l'arrivée de parents furieux dans les cours d'écoles, voire dans les classes pendant les heures d'enseignement. Ces parents furieux admonestent les maîtres, voire même les menacent. Pour certains élèves, le Contrôle des habitants n'est ainsi même pas en droit de fournir l'adresse à qui la demande. Ces enfants, ou ces personnes qui habitent le territoire de la ville de Fribourg, se trouvent en effet sous protection judiciaire. Quant aux élèves clandestins, ils doivent bénéficier de l'anonymat.

Il n'est évidemment interdit à personne de se renseigner, mais n'importe qui ne peut pas se rendre dans un bâtiment scolaire et dans une classe pour les raisons que je viens de citer. Du reste, chaque année, en janvier ou en février, la commission scolaire visite tous les bâtiments scolaires. La loi scolaire prévoit que c'est cette commission scolaire qui est l'organe de préavis à l'intention du Conseil communal. Les choses se font. Le corps enseignant a même son mot à dire, mais sur un effectif de 280, vous trouverez toujours des personnes qui ne sont pas satisfaites des goûts et des couleurs choisis.

Il s'agit toutefois essentiellement d'une question de procédure. Avant une telle visite, il faut s'adresser à la Direction des Ecoles et il est certain que soit M. M. Capellini, soit M. N. Raemy, soit moi-même aurions accompagné Mme C. Berset dans sa visite. C'est sur cette question de procédure que les choses doivent être claires."

M. Michel Ducrest (PDC) de répondre :

"Je suis parfaitement d'accord avec Mme M. –T. Maradan Ledergerber. Il n'y a aucune contestation à ce sujet. Il aurait été quand même plus simple pour les maîtres de l'école de la Vignettaz de dire à Mme Berset de faire preuve de vigilance dans un contexte tel que celui-là, plutôt que d'en faire après coup l'affaire qui été évoquée ce soir."

Aucune autre intervention n'étant annoncée, le Président clôt la séance, en invitant ses collègues à partager dans le hall d'entrée le verre de l'amitié. Il leur souhaite d'ores et déjà de belles fêtes.

Il est 23.10 heures.

Fribourg, le 22 janvier 2007
AP/jc/nm

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Laurent PRAZ

André PILLONEL